

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 20 MARS 2025**
Tenue sous la présidence de Mme FLORENCE LAMBERT

Présents :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale	
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal	
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal	
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale	
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal	
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal	
	M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale	
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
	Mme	S.	NISSIM	Conseillère municipale	
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	F.	GROSS	Maire
		M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
		M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
		M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusés :	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	

Procès-verbal : L. BOISADAM / A. KARAM

Public : 2 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès-verbaux des séances du 29 janvier et du 13 février 2025.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Présentation des comptes communaux 2024.
6. Propositions du Conseil municipal :
 - 6.1 Renouvellement de la passerelle de Mapraz reliant le chemin de Fossard et le chemin de Mapraz : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 200'000.- TTC).
 - 6.2 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – DT 185 – rénovation et assainissement énergétique des bâtiments sis 39, route de Sous-Moulin : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 1'100'000.-TTC).
 - 6.3 Réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 1'975'000.- TTC).
 - 6.4 École de Conches – Honoraires pour le développement d'un projet relatif à l'agrandissement et à la rénovation de l'école de Conches, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 2'360'000.- TTC).
 - 6.5 Acquisition de biens fonciers au chemin Castan 9 et 9A en vue de constituer une réserve stratégique de terrain dans le secteur nord de la Commune : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 9'950'000.- TTC).
7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Mme Lambert (ci-après « la Présidente ») ouvre la séance à 20h34 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle excuse l'absence de Mme Gache et de M. Schmidt.

La Présidente indique que, par courriel du 17 mars 2025, le groupe des Verts a adressé une motion qui considère les difficultés pour les personnes à mobilité réduite de se rendre à la salle communale. Une nouvelle version de la motion, qui annule et remplace celle du 17 mars, a été adressée par courriel aux élus ce jour à 11h44 et déposée sur la table de la Présidente avant le début de la séance. Elle sera traitée au point 7 de l'ordre du jour. La motion s'intitule « Pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'assister aux spectacles organisés par la commune ».

Par ailleurs, le bureau a reçu, le 12 mars 2025, une question écrite à l'attention du Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries, de la part des conseillers municipaux Arash Ebadi, Sébastien Empeyta, Jean-Philippe Lecour, Monika Sommer, Olivier Urfer et Marc Wuarin. Une lecture en sera faite au point 7 de l'ordre du jour.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du 29 janvier et du 13 février 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 29 janvier 2025

Au folio 8315, M. Wuarin remarque que, dans la dernière intervention de M. Le Guern, il convient de remplacer le mot « osée » par « posée » : « Pour M. Le Guern, la façon de M. Wuarin de s'exprimer ce soir est beaucoup plus *posée* que certains de ses cosignataires », ce que M. Le Guern confirme.

- **Le procès-verbal ainsi amendé du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 février 2025

Au folio 8348 : Mme Wyss signale qu'au deuxième paragraphe, il convient de préciser « la fermeture du bout de trottoir *entre le chemin du Pont-de-Ville et la route de Chêne-Bougeries* ».

Mme Nicolas revient sur son intervention au folio 8335 concernant l'information donnée par M. Le Guern. Elle avait alors précisé qu'elle n'avait pas pu assister à la séance extraordinaire du Conseil de fondation et qu'elle n'avait pas le procès-verbal sous les yeux. Mme Nicolas peut aujourd'hui confirmer ce qui a été dit lors de cette séance extraordinaire. Selon un membre du Conseil de fondation, il semblait judicieux qu'un premier débat au sein du Conseil municipal ait lieu, sans vote formel, sur la dissolution de la fondation. Aucune demande expresse n'avait été formulée pour que le Conseil municipal se prononce formellement. Le Conseil de fondation avait seulement demandé une discussion ouverte.

La Présidente remercie Mme Nicolas pour son intervention et met le procès-verbal du 13 février 2025 au vote :

- **Le procès-verbal du 13 février 2025 ainsi amendé est adopté à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents.**

M. Koev rejoint la séance à 20h41.

2. Communications du Bureau

Fête des dix ans de l'EVE Nouveau-Prieuré

La Présidente attire l'attention de l'assemblée sur l'invitation qui a été adressée par courriel aux conseillers pour fêter les dix ans de l'EVE Nouveau-Prieuré le samedi 17 mai prochain, en présence des autorités, des familles, des collègues et du personnel éducatif. Le délai pour répondre à cette invitation, qui figure dans la pièce jointe et non pas dans le corps du courriel, est le 7 avril prochain.

Course pédestre « À travers le coteau »

La Présidente attire également l'attention des membres du Conseil municipal sur la course pédestre « À travers le coteau », 46^{ème} édition, du samedi 12 avril 2025 et l'invitation que la mairie de Bernex leur a faite par courriel d'y participer. Cette course est en effet destinée aux

maires, conseillers administratifs, adjoints, conseillers municipaux des communes genevoises, secrétaires généraux et secrétaires adjoints.

Correspondances

Par plis du 18 février et 4 mars 2025 ont été transmises deux correspondances destinées au Conseil municipal et réceptionnées par l'administration. La première, de l'Association suisse des amis d'Haïti consiste en son bulletin de février 2025, qui inclut notamment le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association. La Présidente fera circuler ce bulletin dans l'hémicycle quand elle aura terminé ses communications.

Courrier de Me Marc Muller

La seconde correspondance est une copie à l'intention du Conseil municipal du courrier adressé par Me Marc Muller au Conseil administratif par pli recommandé du 3 mars 2025. Le bureau du 3 mars a décidé de sa lecture.

Plan localisé de quartier de Challendin (PLQ n° 29736-511)

*Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,*

Vous me savez intervenir pour le compte de M. Jean-Paul Clivaz ainsi que des sociétés Naef Participations Financières SA et Clivaz Entreprise Générale SA dans le cadre du dossier susmentionné.

Malgré les nombreux échanges intervenus entre vos services et mes clients en vue de conclure une convention relative à la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de Challendin (ci-après, le PLA), aucun accord n'a pu, à ce jour, être finalisé.

Le blocage de la situation découle principalement de votre refus d'accepter que le chemin de Challendin fasse l'objet d'une servitude de passage public en faveur de la Commune, ce qui, comme vous le savez, serait accepté par les propriétaires du chemin.

La proposition de ceux-ci vous a été présentée lors de la séance du 16 juillet 2024. Elle consiste en la cession de la partie du chemin de Challendin détenue par mes mandants ainsi qu'en la création d'une servitude de passage public sur le reste du chemin restant en main des copropriétaires riverains.

Or, contre toute logique, vous exigez que le chemin soit intégralement cédé à la Commune en pleine propriété.

Cette situation cause un préjudice important à mes clients, dans la mesure où votre position les empêche de récupérer une partie de leurs investissements, notamment ceux réalisés sur le chemin, par le biais d'une réduction de la taxe d'équipement.

Elle interdit de plus la réalisation d'un aménagement qualitatif et sécurisé du chemin. Celui-ci est aujourd'hui exposé au parking sauvage et au trafic à haute vitesse de nombreux véhicules.

La survenue d'un accident ne serait pas étonnante.

Des aménagements paysagers et des mesures de gestion du chemin permettraient de plus d'améliorer sensiblement son usage pour les riverains et de l'embellir.

Or, vous n'ignorez pas que le chemin de Challendin, qui continuera à desservir le quartier, fait partie des éléments de base du programme d'équipement du PLQ, lequel prévoit sa cession au domaine public communal.

Selon l'art. 3 al. 8 LGZD¹, l'aliénation des droits et immeubles nécessaires à la réalisation des éléments de base du programme d'équipement des PLQ est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre b. LExt².

Votre Commune aurait ainsi pu, voire dû, exiger la cession du chemin, le cas échéant par voie d'expropriation,

Vous êtes ainsi malvenus de refuser l'inscription d'une servitude de passage en faveur de la Commune et d'exiger sa cession en pleine propriété, alors que vous n'avez, à aucun moment, entamé des démarches pour obtenir la cession du chemin conformément à ce que prévoit le PLQ.

Vous n'ignorez pas que le plan directeur communal de Chêne-Bougeries prévoit expressément que, pour permettre la réalisation de connexions en direction de la Voie verte, la solution de l'octroi de servitudes de passage public est privilégiée.

De plus, le plan directeur des chemins piétonniers de Chêne-Bougeries prévoit que, pour le chemin de Challendin, une servitude de passage doit être négociée sur le chemin privé existant.

Par la présente, et pour le compte de mes clients, je vous mets ainsi en demeure d'accepter la constitution d'une servitude de passage public sur le chemin.

À défaut, mes mandants seraient contraints de requérir la participation de la Commune aux divers travaux effectués, pour plusieurs centaines de milliers de francs.

Faute d'entrée en matière de votre part à bref délai sur la constitution de la servitude de passage public susmentionnée, mes mandants vous informent qu'ils se réservent le droit de saisir le service de surveillance des communes ainsi que de faire usage de toutes voies de droit utiles.

Par ailleurs, la Commune a profité des travaux effectués par mes mandants pour assainir le réseau de canalisations d'eaux parallèle à la route de Chêne.

Or, elle n'est, en l'état, titulaire d'aucun droit de passage concernant les nouvelles canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversant les parcelles n° 3611 et 3660 de mes mandants.

Il serait ainsi opportun de faire inscrire une servitude de passage en sa faveur rapidement, mes mandants étant encore à ce jour au bénéfice de procurations pour le compte de l'ensemble des nouveaux acquéreurs. Une fois ces procurations échues, mes mandants n'auront plus aucun contrôle sur la constitution d'une telle servitude.

¹ Loi générale sur les zones de développement.

² Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vous trouverez, en annexe, le projet d'acte de constitution et modification de servitudes relatif notamment à la constitution d'une servitude de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les plans y relatifs.

Vous constaterez que cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette faveur ne serait pas maintenue si la Commune refusait de constituer la servitude de passage public sur le chemin de Challendin.

Enfin, la servitude de passage public à pied et à vélo entre le chemin Falletti et le chemin de Challendin sur la parcelle n° 3699, prévue par le PLQ, est également formalisée dans le projet d'acte joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de la détermination de la Commune de Chêne-Bougeries avant le 31 mars 2025.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Mark MULLER

Annexes mentionnées

*CC : Me Patrick MALEK-ASGHAR
Mme Florence LAMBERT, Présidente du Conseil municipal*

Mme Lamagat rejoint la séance à 20h50.

Courrier de M. Raymond Pierre Lebeau et Mme Isabelle Lebeau

La Présidente indique que ce courrier, qu'elle a reçu ultérieurement au Bureau, est daté du 8 mars 2025. Comme il est en lien avec le réaménagement de l'avenue de l'Ermitage et le vote d'un crédit d'investissement et de financement porté à l'ordre du jour de la présente séance au point 6.3, elle en donne lecture.

Concerne : Projets nouveaux et anciens de réfection de l'Avenue de l'Ermitage

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal.*

Habitant de longue date (1951) au 28 avenue de l'Ermitage, nous souhaitons vivement encourager votre Conseil à voter favorablement le Crédit relatif à la réfection tant attendue de notre Avenue, et, selon mes informations, ajournée lors de votre séance de décembre dernier. Je me souviens qu'en 1976 déjà, ma mère, Mme M. Lebeau née Cuénod, évoquait les subventions fédérales possibles pour le raccordement aux réseaux séparatifs de l'Avenue de l'Ermitage dont nous attendons toujours la concrétisation !

Par ailleurs, le 4 mars 2004, votre Conseil adoptait une motion concernant l'étude visant à rétablir l'alignement historique de chênes de l'Avenue (entre les routes de Chêne et de Malagnou), suite aux abattages de 2 magnifiques chênes entre les avenues Jacques-Martin et

Gide et remplacés par 2 piquets et un seuil de ralentissement ! Cette intention n'est toujours pas réalisée aujourd'hui !

(Seules 2 petites tiges de chênes ont été plantées côté Malagnou).

En 2014, M. Raphaël Gaillard m'a écrit pour m'assurer que la recapitalisation du patrimoine arboré de l'Av. de l'Ermitage figurait toujours « dans les priorités municipales », en conjonction avec les travaux à mener avec les SIG concernant l'enfouissement des conduites de divers services (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.).

Depuis, nous ne voyons toujours rien venir !

Ces délais persistants ne font qu'aggraver l'urgence d'une réfection globale avec déplacement au centre de la chaussée desdits services, sachant que l'électricité et le téléphone sont toujours desservis par des lignes aériennes.

Aujourd'hui, ayant un certain âge avec une mobilité réduite, je constate, ainsi que mon épouse et mon fils, que les choses n'avancent pas et que l'état de l'Avenue de l'Ermitage (inscrite à l'inventaire IVS « voie historique d'importance locale avec substance IVS-GE 336.01 dont la qualité provient de ses accompagnements végétaux ») ne correspond pas aux attentes tant sécuritaires que pour la conservation durable de la qualité de vie des actuels et nouveaux habitants de notre quartier (cf. aussi PLQ Jules-Cougnard).

En vous remerciant de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance de votre Conseil, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de nos respectueuses salutations,

*Raymond Pierre Lebeau
(Chênois, anc. fonct.fédéral)*

*Isabelle Lebeau
(Chênoise, anc. Conseillère municipale)*

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Commission bâtiments et infrastructures

M. Wuarin rapporte que la Commission bâtiments et infrastructures s'est réunie le 10 mars 2025 pour une séance très informelle à laquelle elle a invité l'ensemble des membres du Conseil municipal pour une visite du chantier de l'école du Belvédère. Les personnes présentes ont pu constater la difficulté de conserver l'aspect patrimonial d'un tel bâtiment dans le cadre d'une rénovation et d'une extension. M. Wuarin pense qu'elles ont été relativement satisfaites de pouvoir constater de leurs yeux que le chantier avance plus ou moins comme prévu, c'est-à-dire sans trop de retard.

Commission finances et contrôle de gestion

M. William Locher informe l'assemblée que la commission s'est réunie le 6 mars 2025 en présence de M. Gross, maire, de M. Fragnière et de M. Casoni. Les sujets étant les mêmes que les délibérations de ce soir. Il donnera donc le retour des discussions lorsque chacune de ces délibérations sera traitée.

Conseil Intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin

Concernant le Centre sportif de Sous-Moulin, M. William Locher mentionne que le Conseil intercommunal du mois de février a été annulé. En revanche, il rappelle aux membres

du Conseil municipal la cérémonie de remise du Mérite sportif des Trois-Chêne qui aura lieu le mercredi 26 mars à 19h30.

Commission cohésion sociale, santé et sports

Mme Bisanti indique que la commission s'est réunie le 11 mars 2025 en présence de Mme Garcia Bedetti, conseillère administrative, et Mme Jimenez. La commission a reçu Mme Fabienne Muller, fondatrice, co-directrice et responsable de formations de l'association Autonomia. Cette association propose de l'éducation administrative prioritairement à des jeunes de 18 à 30 ans, mais ouverte à tous tant que l'autonomie administrative est visée et le niveau de français suffisant. Sous forme de modules, des ateliers à thème sont proposés sur toutes les thématiques de l'administration – compréhension d'un premier contrat de travail, comment remplir sa déclaration d'impôt, comment établir les bases d'un budget et ensuite l'optimiser, comment faire plus avec les mêmes prix et payer moins tout en ayant la même chose (Mme Bisanti conseille cet atelier à la Commission finances et contrôle de gestion, son président et au conseiller administratif en charge du dicastère des finances), comprendre le système de retraite des trois piliers, comprendre le système de l'assurance maladie, etc. 16 personnes de la commune de Chêne-Bougeries ont suivi l'un ou l'autre des ateliers de cette association. Pour de plus amples et intéressantes informations, Mme Bisanti invite les membres du Conseil municipal à lire le procès-verbal de la commission.

Commission nature, environnement et biodiversité

Mme Wyss relate que la commission, qui s'est réunie le 15 mars 2025, a reçu la correspondante régionale du CCO (Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris).

La pollution lumineuse perturbe aussi bien les espèces animales nocturnes que diurnes, dont l'être humain. En collaboration avec d'autres associations naturalistes, un rapport a été établi définissant une trame noire théorique sur l'ensemble des communes. Des recommandations générales ont été fournies, tenant compte de l'urbanisation relativement importante de Chêne-Bougeries et de certaines zones de conflits sur le domaine privé. Cette étude contribue à la constitution du plan lumière de la commune. En deuxième partie de séance, une présentation a été faite d'un article à paraître dans le prochain journal *Le Chênois*, du mois d'avril, concernant les plantes invasives – des informations sur leur implantation, leur propagation, leur risque sanitaire pour certaines et, enfin, les moyens de lutte pour leur éradication. Pour terminer, deux rendez-vous sont donnés : dimanche 6 avril pour la promenade du printemps de 10h à 12h, coorganisée avec Thônex et Nariès (départ à Chêne-Bougeries) et samedi 12 avril de 19h00 à 21h00 pour la Nuit est belle, qui est organisée cette année sur Chêne-Bougeries.

Commission ad hoc révision du règlement du Conseil municipal

M. Messerli relève que le procès-verbal du Conseil municipal qui vient d'être adopté relate les propos qu'il avait tenus lors de la dernière séance. Pour rappel, la version du règlement de la commission a été envoyée au Conseil administratif fin janvier. Le retour des conseillers administratifs, avec leurs propositions, a été reçu le 21 février, veille des vacances scolaires. Ce document a été envoyé aux membres de la commission pour recueillir leurs avis. Ce n'est que le 5 mars que M. Messerli a reçu les retours de l'ensemble des commissaires. De plus, plusieurs propositions du Conseil administratif ne correspondaient pas aux attentes de la commission. Il n'était donc plus possible de finaliser le projet pour le Conseil municipal de ce soir. La commission a fixé une nouvelle date pour se réunir, le lundi 24 mars. M. Messerli confirme enfin à la Présidente que les procès-verbaux des précédentes commissions ont bien été transmis.

Commission culture

La Présidente annonce que la Commission culture s'est réunie pour la 35^{ème} fois en présence de Mme Marion Garcia Bedetti, conseillère administrative en charge, pour recevoir M. Frédéric Steinbrüchel, secrétaire général de l'Orchestre de chambre de Genève, et M. Vincent Barras, responsable du Big Up'Band, pour la présentation de leur projet commun « Giants of Pop » qui réunira au printemps 2026, en live, sur la scène de la salle communale, leurs deux formations musicales.

En effet, l'Orchestre de chambre de Genève et l'Orchestre de jazz, qui apprécient le public de la salle Jean-Jacques Gautier, son écoute attentive et les moments conviviaux qui suivent les concerts, ont exprimé, le 19 février 2025, leur envie de renouer leur collaboration tissée au début du Covid-19 lors d'un spectacle programmé au Victoria Hall, mais n'ayant en définitive été présenté (au profit de la Thune du Cœur par Léman Bleu) qu'en streaming, en raison de la pandémie. Cette opportunité rare a donc été bien accueillie par la commission qui a néanmoins discuté des modalités pratiques.

La Commission culture a ensuite pu donner son choix de thématiques pour la prochaine Conférence Jean-Jacques Gautier, à l'attention de l'Association pour la prévention de la torture qui organise l'évènement depuis plusieurs années.

Une proposition de spectacle autour d'un roman policier d'Agatha Christie « Ils étaient dix » a enfin été également examinée par les membres de la commission, lesquels ont accepté le principe d'une proposition se déclinant en une scolaire, un dîner-spectacle et une représentation publique.

4. Communications du Conseil administratif

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

A. Ressources humaines

Résultats de l'analyse Leg (articles 13g et 13i)

La Commune ayant dépassé les 100 collaborateurs l'année passée, elle est soumise à la Loi sur l'égalité. Conformément aux dispositions fédérales applicables, l'administration communale a fait une analyse approfondie de sa politique salariale, au moyen de l'outil « Logib » fourni par la Confédération, afin de s'assurer du respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cette démarche s'est effectuée sous la supervision d'un mandataire externe indépendant, garantissant ainsi la rigueur et la transparence de la démarche. Il en ressort que le système de rémunération de l'administration respecte pleinement les exigences en matière d'égalité de traitement (écart de 0,5 % en faveur des collaboratrices, un résultat jugé non significatif sur le plan statistique). La Commune reste pleinement engagée à poursuivre son engagement dans la promotion de l'égalité salariale ainsi qu'à maintenir des conditions d'emploi équitables et inclusives pour l'ensemble de son personnel.

B. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

École de Chêne-Bougeries

Depuis lundi dernier, les élèves de l'école de Chêne-Bougeries peuvent profiter de l'entier de leur nouveau préau, et ce à l'entière satisfaction des enfants et enseignants. À noter qu'une dernière phase de travaux est prévue durant les vacances de Pâques pour éclaircir la surface en enrobé, terminer l'engazonnement et peindre les jeux.

11-13-15 chemin du Pont-de-Ville

Les travaux de rénovation de l'immeuble sis au chemin du Pont-de-Ville 11-13-15 débuteront prochainement. Les travaux commenceront avec l'allée numéro 15, le 7 juillet 2025 pour une finalisation prévue en juin 2026. Suivront les rénovations successives de l'allée numéro 13 puis 11, pour une finalisation du chantier prévue fin 2027.

Pour rappel, ces travaux se réaliseront en maintenant les locataires sur place. Ces derniers ont été tenus régulièrement informés :

- Le 25 juin 2024, une réunion d'information s'est tenue à la salle communale à destination des locataires. Lors de cette séance, l'architecte en charge du projet a présenté les travaux de rénovation à venir. La régie Naef, mandatée pour accompagner les locataires tout au long du chantier, ainsi que les membres de l'administration en charge du dossier, étaient également présents. Cette réunion a permis aux locataires de prendre connaissance des détails de la rénovation et de connaître les différents intervenants sur ce projet. Il leur a été précisé à cette occasion que des logements vacants seraient mobilisés afin d'organiser des rocades permettant la rénovation progressive des appartements sans qu'il soit nécessaire aux locataires de trouver eux-mêmes un logement temporaire. À cette fin, la commune avait anticipé cette organisation en ne réattribuant plus les appartements libérés, dès le mois de mai 2023. Ainsi, pour le début du chantier, 11 appartements sont disponibles afin d'effectuer les rocades nécessaires.
- Le 12 février 2025, la régie Naef, accompagnée notamment du bureau d'architectes, a procédé à une visite ciblée de l'ensemble des locataires dont le logement sera impacté lors de la première étape du chantier commençant le 7 juillet prochain.
- La régie Naef a également rencontré l'ensemble des locataires des locaux commerciaux, la dernière visite ayant eu lieu le 6 mars dernier, afin de proposer des solutions personnalisées visant à limiter l'impact du chantier sur leur activité commerciale.
- Une seconde réunion d'information, à l'attention des locataires des trois allées, aura lieu durant la semaine du 14 avril 2025. Elle vise à détailler les mesures d'accompagnement aux locataires, mises en place pendant la durée des travaux et à répondre aux éventuelles interrogations des résidents.
- Depuis la première séance d'information du 25 juin 2024, la régie Naef est restée à la disposition des locataires pour répondre à leurs préoccupations. Durant toute la durée du chantier, elle assurera une permanence téléphonique et sera présente sur site de manière régulière, notamment lors des réunions de chantier.

Concernant plus spécifiquement les rocades, les appartements seront entièrement emménagés, déménagés et nettoyés par les mandataires communaux. Chaque résident concerné se verra proposer un appartement de remplacement durant la période d'intervention dans son logement.

Comme ces différentes mesures l'attestent, tout au long du développement du projet, la commune a pris un soin particulier afin que toutes les mesures soient prises pour limiter autant que faire se peut les nuisances des locataires durant le chantier.

Mme Lamagat revient sur le fait que la commune a plus de 100 collaborateurs. Elle se demande s'il s'agit de 100 personnes ou de 100 ETP. M. Gross répond qu'il s'agit de 100 personnes et non pas de 100 ETP.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. Culture

Les événements à venir

Le week-end du 22 et 23 mars accueillera la 22^{ème} édition du festival Marionnettes & Cie à la salle communale Jean-Jacques Gautier et à l'Espace Nouveau Vallon. 3 spectacles à découvrir pour les enfants dès 4 ans. Comme chaque année, les ateliers de la marionnette viendront compléter les animations de ces deux belles journées magiques pour les petits et les grands.

Du 28 mars au 13 avril, l'Espace Nouveau Vallon accueillera la magnifique exposition « Cuba by Engler & Friends » mettant à l'honneur le talentueux artiste aux diverses techniques d'art, Martin Engler qui jouit d'une renommée internationale. Le vernissage aura lieu le jeudi 27 mars à 18h30, en présence de la star cubaine Lily Moré pour la partie musicale. À noter que Martin Engler sera présent tous les jours de 15h à 20h pour faire découvrir ses œuvres au public.

Pour son 50^{ème} anniversaire, l'Orchestre de Lancy-Genève nous fait l'honneur de donner, le samedi 29 mars à 20h30, un magnifique concert intitulé « Audaces & Sentiments » à la salle communale Jean-Jacques Gautier. Au programme, des œuvres de Gabriel Fauré, Claude Debussy et Maurice Ravel, sous la direction de Roberto Sawicki, avec Noelia de Freitas à la harpe, Ingrid Bidet à la flûte et Romane Ollivier à la clarinette.

Le vendredi 11 avril à 20h à la salle communale Jean-Jacques Gautier est prévu un concert épistolaire « Dans le tourbillon du romantisme ; Pauline Viardot et Ivan Tourguéniev », sur une idée de Laurence Naville. Ce moment romantique sera interprété par Irina Chkourindina au piano, Sophie Graph au chant soprano et Caroline Cons et Alain Carré à la comédie.

La première soirée des Jeudis du Jazz, qui se tiendra le jeudi 15 mai, est un hommage à la chanson française proposé par le célèbre Big Up'Band, mettant à l'honneur Claude Nougaro, Charles Aznavour et Boris Vian. Comme de coutume pour ces soirées, le public sera accueilli dès 18h et le concert débutera à 19h pour deux sessions de 45 minutes.

Pour la première fois au Parc Stagni, une exposition d'art prendra place du 17 mai au 22 juin avec pas moins de 23 sculptures d'artistes de l'Association des sculpteur-rices-x-s de Genève (ASDG). Cette exposition gratuite sera offerte au public et promeneurs sur les heures d'ouverture du parc, et avec la présence de quelques artistes les week-ends de 11h à 16h. Un vernissage est prévu le samedi 17 mai à 11h dans le parc, en présence des responsables de l'ASDG et des autorités communales.

Pour sa première matinale 2025, l'Orchestre de Chambre de Genève vous convie le dimanche 18 mai à 11h à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

Quatre violoncellistes de l'Orchestre réinterpréteront de grands classiques de la Pop musique, en passant par Mamma Mia jusqu'à des reprises de musique de film comme Pirates des Caraïbes. Le concert sera suivi de son traditionnel brunch dominical offert avec le billet d'entrée au concert.

B. Petite enfance

À ce jour, il y a 186 dossiers en liste d'attente : 181 pour les crèches uniquement, 14 pour les crèches et le jardin d'enfants et 5 pour le jardin d'enfants uniquement.

C. Cohésion sociale

Concert de printemps pour les aînés

Pour rappel, le concert de printemps proposera aux aînés un duo violoncelle piano, le mardi 6 mai à 15h00. Il sera suivi d'un goûter qui sera servi par les jeunes de la commune, encadrés par les TSHM.

Sortie des aînés

La traditionnelle sortie des aînés se tiendra les lundis 15 et 29 septembre. Elle proposera aux participants une visite de l'Abbatiale de Payerne avec guide suivie d'un repas au restaurant de la Tène, sur les rives du lac de Neuchâtel.

La Présidente passe ensuite la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Territoire, Patrimoine bâti et Village de Chêne-Bougeries

Projet Malagnou-Paumière

Le Conseil administratif informe que le projet Malagnou-Paumière avance de manière substantielle. Le document d'accord sur les « principes directeurs partagés » a été avalisé et signé par l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs la promesse de vente et d'achat (PVA) entre tous les membres de l'hoirie Roch et une délégation du Conseil administratif a été signée ce jeudi 20 mars 2025 en Mairie.

Chemin De-La-Montagne 2 / rue de Chêne-Bougeries 1

Les locaux du chemin de la Montagne 2 seront inaugurés le mardi 13 mai 2025 à 18h30; le Conseil administratif invite dès lors le Conseil municipal à réserver d'ores et déjà cette date dans son agenda. Les modalités vous seront communiquées prochainement.

B. Mobilité

Mise en sens unique des chemins Saladin et De-Gasparin : prolongation des mesures à l'essai pour une période d'une année

Dans le cadre du chantier de l'Axe Frontenex, des mesures de circulation ont été mises en place, dont la mise en sens unique du chemin Saladin et en sens unique du chemin De-Gasparin. Se fondant sur le retour des riverains, sur les recommandations du bureau d'experts intervenant dans le cadre du mandat de « révision des schémas de circulation » ainsi que du préavis positif

de l'Office cantonal des transports, ces mesures ont été prolongées à l'essai pour une période d'une année.

C. Biodiversité

« La Nuit est Belle »

Le dicastère Territoire, Mobilité et Biodiversité organise, le samedi 12.04.2025 dans le cadre de la Nuit est Belle, coordonnée conjointement avec les communes de Thônex et de Chêne-Bourg une conférence relative aux chauves-souris et la pollution lumineuse, avec la projection d'un film de 15 minutes intitulé "À l'ombre de la lumière" suivi d'une collation et d'une balade acoustique (en cas de mauvais temps : projection du film « une vie de Grand Rhinolophe »).

5. Présentation des comptes communaux 2024

La Présidente prononce le huis clos.

Le public quitte la salle.

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross explique que, depuis un certain nombre d'années, les comptes doivent être présentés en huis clos, car le Conseil d'État a pris l'habitude de demander un embargo sur la présentation des chiffres jusqu'à ce que lui-même les communique pour l'ensemble des entités publiques et parapubliques. Cette année, le délai est fixé au 27 mars à 10h. La séance du Conseil municipal de Chêne-Bougeries ayant lieu avant cette date, il a fallu demander ce soir au public de sortir de la salle. M. Gross souhaite d'emblée rassurer les membres du Conseil municipal : les comptes 2024 se portent bien. Avant de les présenter, M. Gross tient à préciser qu'ils sont encore provisoires, le rapport du réviseur, qui doit notamment statuer sur les amortissements en lien avec les crédits terminés, étant encore attendu. Dès lors, le résultat présenté ce soir pourrait encore varier de quelques dizaines, voire centaines de milliers de francs, en fonction des amortissements que le réviseur acceptera ou non.

Un document est projeté à l'écran.

M. Gross signale que les résultats se montent à CHF 73 millions pour les charges et à CHF 95 millions pour les revenus. La commune a donc dépensé un peu moins que prévu, mais, surtout, elle a reçu plus que prévu, d'où un résultat (provisoire) de l'exercice de CHF 22'218'677.60.-.

Ce montant s'explique, d'une part, par l'augmentation de la perception des impôts sur les personnes physiques, puisqu'elles se sont montées à CHF 89 millions au lieu des CHF 76 millions annoncés par l'AFC, soit +16,36%. En revanche, M. Gross note une mauvaise surprise pour les impôts sur les personnes morales, avec une baisse de 174% puisque la commune n'a perçu que CHF 800'000.-, au lieu des CHF 2,9 millions initialement estimés par l'AFC.

M. Fragnière précise que, pour les personnes morales, la commune a reçu un montant négatif de CHF 2'168'000.-. En effet, bien que l'impôt 2024 sur les personnes morales ait été positif, des rattrapages négatifs d'années antérieures ont eu lieu. La commune, qui prévoyait de recevoir, en net, CHF 2,9 millions, a donc dû rendre de l'argent.

M. Gross poursuit la présentation en indiquant que les investissements du patrimoine administratif se sont montés à CHF 48'979'499.88, contre CHF 22 millions en 2023. Pour le patrimoine financier, les investissements se montent à CHF 10'991'760.38, contre CHF 3'429'198.06 en 2023.

Comme chaque année, la dette a été amortie. Elle a diminué de CHF 1'200'000.-. Elle se monte aujourd'hui à CHF 18'000'000.-. Pour rappel, la dette de la commune est uniquement liée à l'acquisition de la Bessonnette.

Dans le détail, les charges se montent à CHF 73'164'660.-, contre CHF 79'887'582.- budgétés, soit un écart négatif de CHF 6'722'922.- (-8,41%). Les recettes se montent à CHF 95'383'338.-, contre CHF 86'270'736.-, soit un écart de CHF 9'112'602.- (10,55%). L'excédent de revenus est de CHF 22'218'677.-, contre CHF 6'383'154.- estimés au budget 2024.

Au niveau de la fiscalité 2020-2024, le graphique affiché à l'écran montre que les personnes morales n'ont apporté aucune recette fiscale en 2024. Seules les personnes physiques en ont rapporté. Le fonds de péréquation est par ailleurs toujours à 0.

Concernant les comptes de fonctionnement, l'on constate une certaine stabilisation par rapport à 2023, avec des charges en augmentation de CHF 5 millions et des revenus en diminution de CHF 5 millions, soit une différence de CHF 10 millions entre le résultat de 2023 et celui de 2024.

S'agissant de l'évolution de la valeur du centime additionnel, les comptes 2024 se rapprochent du budget 2024 pour les personnes physiques, avec CHF 2'798'649.-, contre CHF 2'405'060.- estimés par l'AFC. En revanche, pour les personnes morales, la valeur du centime additionnel est de -CHF 67'770.- en raison des correctifs des années antérieures.

Le reliquat d'impôt se monte à CHF 47'784'967.- en 2024, soit en légère augmentation par rapport à 2023. La provision se monte à CHF 14'335'490.-, ce qui représente une augmentation de CHF 765'470.-.

Concernant la suite de la procédure d'adoption des comptes 2024, ceux-ci seront présentés, en principe dans leur version définitive, le 10 avril en Commission finances et contrôle de gestion. La date de la séance de contrôle des comptes sera définie avec les personnes intéressées à venir consulter les pièces comptables en mairie. Le préavis de la Commission finances et contrôle de gestion sur les comptes sera émis le jeudi 8 mai, en vue de l'adoption formelle des comptes lors du dernier Conseil municipal de la législature, le 22 mai.

La Présidente lève le huis clos.

Le public revient dans la salle.

6. Propositions du Conseil administratif

6.1 Renouvellement de la passerelle de Mapraz reliant le chemin de Fossard et le chemin de Mapraz : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 200'000.- TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross indique que, l'année passée, la commune de Thônex avait approché la commune de Chêne-Bougeries en vue de rénover la passerelle de Mapraz, qui enjambe la Seymaz au bas du chemin de Fossard, en direction de Thônex. Il était prévu initialement une rénovation avec une passerelle similaire à celle qui se trouve en bas de la parcelle de la Bessonnette. La rénovation était devisée à environ CHF 150'000.-. Les deux communes s'engageaient à participer à hauteur de CHF 75'000.- chacune. Or, l'Office cantonal de l'eau a jugé qu'il fallait surélever la passerelle. Le projet, rendu ainsi bien plus complexe, est passé de CHF 150'000.- à CHF 550'000.-. Pour Chêne-Bougeries, la demande de crédit se monte à CHF 200'000.-. La Commission finances et contrôle de gestion s'est interrogée sur la largeur et la longueur de la passerelle, estimant que celle-ci serait dangereuse pour les piétons. Par conséquent, il a été demandé au mandataire de revoir les plans, lesquels ont été transmis à la commune hier soir. Les modifications augmenteraient encore considérablement le coût de l'objet. La commune de Thônex ayant indiqué qu'elle refusait de participer au surcoût engendré, la part de Chêne-Bougeries doublerait. À noter en outre que, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal de Thônex a déjà voté le crédit de CHF 200'000.-, à l'unanimité moins 2 abstentions.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher mentionne que le fond du projet, porté par Thônex, n'a pas été traité par une autre commission que la Commission finances et contrôle de gestion, laquelle s'est principalement penchée sur le cofinancement par Chêne-Bougeries de ce projet thônésien. En particulier en raison du maintien de l'étroitesse actuelle de la passerelle sur une longueur qui serait bien plus longue qu'aujourd'hui, M. William Locher relate que la Commission finances et contrôle de gestion a rendu un préavis négatif par 3 voix contre et 2 abstentions. Pour le reste, M. Gross vient de donner des explications sur l'autre variante, qui doublerait le crédit soumis ce soir au Conseil municipal.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

Selon M. Le Guern, le Conseil administratif aurait pu contester la décision de l'Office cantonal de l'eau, au vu du peu d'intérêt d'avoir un pont surélevé au milieu d'une plaine inondée. En effet, puisque la plaine à Thônex est entièrement en zone inondable, un pont qui sortirait de l'eau en cas de crue centennale n'aurait aucun sens. Ensuite, M. Le Guern considère qu'il est inapproprié de prévoir un goulet de 28 mètres de long sur 1,40 mètre de large avec un double sens piétons-vélos, sachant que les vélos descendent depuis le chemin Naville à une vitesse comprise entre 40 et 60 km/h. Il n'est pas envisageable de se lancer sur 28 mètres de long à pied dans ces conditions. En Commission finances et contrôle de gestion, il a été demandé que

la passerelle soit limitée à 1,40 mètre uniquement sur la traversée de la Seymaz et que l'accès piéton se fasse de façon latérale. Les piétons n'auraient donc pas à emprunter un goulet sur 28 mètres. Apparemment, ce n'est pas la variante qui a été étudiée. Enfin, s'agissant de l'élargissement de la passerelle, M. Le Guern ne voit aucun intérêt à construire un ouvrage immense sur une petite rivière, dans un endroit bucolique. Par conséquent, il invite le Conseil municipal à refuser le crédit présenté ce soir. Si l'Office cantonal de l'eau refuse de revoir sa position, la passerelle actuelle sera simplement maintenue. D'après M. Le Guern, elle convient tout à fait, malgré les petits problèmes de rouille sur ses bords.

M. Empeyta souhaite d'abord savoir ce qui appartient à la commune de Chêne-Bougeries, au sens premier du terme, dans ce projet. Quelle est la propriété de la commune ?

M. Gross répond qu'il s'agit de la moitié de la passerelle. Le pont qui doit être renouvelé enjambe la frontière entre les deux communes (la limitation passe au milieu du cours d'eau), raison pour laquelle elles prennent chacune la moitié du coût.

M. Empeyta ne comprend pas comment le Conseil administratif de Chêne-Bougeries n'a pas été un partenaire de première heure pour anticiper le projet, puisque la commune est propriétaire de la moitié de la passerelle. Ce qu'il entend ce soir de la bouche de M. Gross, c'est que la commune de Thônex a refilé le dossier au Conseil administratif de Chêne-Bougeries en disant que c'était « *fifty-fifty* ». À présent, ce ne serait même pas « *fifty-fifty* », mais 100% pour Chêne-Bougeries. M. Empeyta ne comprend pas la répétition de la non-participation active du Conseil administratif de Chêne-Bougeries. Soit un élément manquait dans la présentation de M. Gross, qui aura peut-être l'occasion de la compléter, soit la commune de Chêne-Bougeries se retrouve à accompagner un projet bancal dès le départ, avec une somme qui crève désormais le plafond. M. Empeyta fait un parallèle avec le coût de l'amiante au Pont-de-Ville. Quand une demande d'autorisation de construire est déposée pour un ouvrage, un certain nombre de services cantonaux doivent donner leur avis. Il semble que le Conseil administratif ait tout d'un coup découvert l'office cantonal de l'eau. L'Office cantonal des transports devra aussi se prononcer. M. Empeyta a l'impression que le Conseil administratif a mis les doigts dans un projet qui le dépasse complètement et qui coûtera extrêmement cher à la commune de Chêne-Bougeries.

M. Gross confirme que, pour l'instant, seul l'Office cantonal de l'eau a fait part de ses exigences. Le coût de la passerelle se chiffrera probablement en millions de francs une fois que tous les services cantonaux auront exprimé leur avis et posé leurs contraintes. M. Gross reconnaît que le processus s'est emballé. Cependant, il est important que le Conseil municipal se détermine, pour que le Conseil administratif sache s'il se satisfait de l'aspect bucolique de la passerelle rouillée actuelle, qui est aussi à 1 mètre de hauteur, mais seulement sur 6 mètres de longueur, ou s'il souhaite une passerelle plus accueillante pour le transit entre les deux communes.

M. Messerli s'inscrit en faux contre les propos de M. Le Guern. Concernant la hauteur de la passerelle, M. Messerli fait confiance au service cantonal de l'eau. De plus, pour utiliser cette passerelle régulièrement, il a constaté qu'elle est effectivement en mauvais état et qu'il est nécessaire de la renouveler. Ensuite, M. Messerli entend de nouveau une diabolisation des cyclistes, qui s'engagent à 60 km/h, comme des fous, sur la passerelle. Il se trouve qu'à l'âge de 13 ou 14 ans, il a eu un accident sur le chemin de Mapraz, à vélo, à cause d'un automobiliste qui circulait en sens inverse sur ce chemin interdit aux véhicules à moteur. M. Messerli n'est pas certain que les vélos soient toujours les responsables des accidents. Il n'a d'ailleurs jamais entendu parler d'accidents entre des vélos et des piétons sur cette passerelle. Il relève en outre

qu'il est proposé d'installer une chicane pour freiner la vitesse des cyclistes. Le canton a renoncé à mettre des chicanes sur la voie verte quand celle-ci croise les routes ou les chemins perpendiculaires, mais une chicane serait donc installée sur un passage aussi petit que cette passerelle ? D'après M. Messerli, cette proposition est absolument inadéquate. Sur la Voie verte côté français, où des chicanes ont effectivement été placées, M. Messerli peut dire, pour utiliser aussi régulièrement ce tronçon, que les cyclistes ont la capacité de fonctionner au regard. Un film sur Bruxelles l'a démontré : aux giratoires, les cyclistes utilisent leurs yeux et cela fonctionne. En conclusion, M. Messerli considère que ce projet n'est pas aussi farfelu que certains le prétendent.

M. Antoine Locher estime que l'argument de l'inondabilité soulevé par M. Le Guern est pertinent et suffit à lui seul à s'opposer au projet. Persister dans ce sens signifierait mettre le doigt dans un dossier qui finirait par dépasser la commune. M. Antoine Locher ajoute, pour y passer également régulièrement, que la passerelle n'est certes pas de première jeunesse, mais qu'elle n'est pas non plus en train de s'effondrer. Il n'y a pas d'urgence dramatique. M. Antoine Locher a principalement entendu parler de problèmes de rouille. Un coup de peinture suffirait à faire tenir l'ouvrage encore un certain temps. M. Antoine Locher s'en chargera volontiers lui-même, si cela permet à la commune d'économiser plusieurs millions de francs. En conclusion, il votera contre le crédit.

M. Fragnière apporte une précision sur l'argument technique de l'Office cantonal de l'eau. Le rehaussement de la passerelle permet d'éviter que, lorsque la Seymaz est haute, mais sans déborder, des troncs ou d'autres objets ne percutent la passerelle et fassent un barrage, entraînant une inondation.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

RENOUVELLEMENT DE LA PASSERELLE DE MAPRAZ RELIANT LE CHEMIN DE
FOSSARD ET LE CHEMIN DE MAPRAZ : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT
ET DE FINANCEMENT (CHF 200'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis défavorable émis par 3 voix contre et 2 abstentions par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

REFUSE

par 13 voix contre, 4 voix pour et 7 abstentions,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.- TTC pour le renouvellement de la passerelle de Mapraz reliant le chemin de Fossard et le chemin de Mapraz.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 200'000.- TTC afin de permettre l'exécution des travaux.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Thônex.

M. Empeyta demande ce qu'il adviendra de la passerelle. M. Gross explique que le Conseil administratif reviendra auprès de Thônex afin de voir comment sécuriser la passerelle existante et éviter que les garde-corps ne plient sous le poids de quelqu'un qui s'encoublerait, par exemple. Il reviendra en Commission bâtiments et infrastructures pour en discuter.

6.2 Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – DT 185 – rénovation et assainissement énergétique des bâtiments sis 39, route de Sous-Moulin : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 1'100'000.-TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que le centre sportif de Sous-Moulin (CSSM) a fêté son 40^{ème} anniversaire l'année passée. Ses bâtiments font leur âge. Le 50^{ème} anniversaire se fêtera dans les nouveaux locaux puisque la rénovation du CSSM devrait prendre une dizaine d'années. Un mandat d'études parallèles a été lancé l'année passée. Le groupement de mandataires qui a été retenu est composé de l'atelier d'architecture Jacques Bugna SA, d'EDMS SA pour l'ingénierie civile, de Charpente Concept SA pour l'ingénierie bois, de SRG | Engineering-Ingénieurs conseils Scherler SA pour les installations CVSE et AEAI, ainsi que d'Effin'Art Sàrl pour la physique du bâtiment. Un concept global de rénovation énergétique a été développé par les mandataires, tant pour le bâtiment historique que pour la patinoire et la halle de curling. Pour les phases de développement de l'avant-projet et du projet jusqu'à la dépose de l'autorisation de construire (phases SIA 31 et 32), le montant des études se chiffre à CHF 3'277'592.-, soit CHF 1'100'000.- par commune puisque, pour rappel, chaque commune étant propriétaire à un tiers du site, elle finance un tiers des investissements du centre sportif de Sous-Moulin.

Le projet devisé actuellement pour la rénovation thermique et l'amélioration des trois bâtiments se monte à CHF 28 millions, qui seront probablement proposés aux trois communes à l'horizon 2027, conformément au planning intentionnel pour l'obtention de l'autorisation de construire. Parallèlement, d'importantes économies sont à prévoir sur les coûts énergétiques. En effet, la patinoire est actuellement un gouffre énergétique puisqu'elle n'est pas isolée. La mise en glace pour le début de la saison est particulièrement difficile. Les compresseurs arrivent également en fin de vie.

Le concept énergétique global prévoit de mutualiser les mises en glace de la halle de curling et de la patinoire. M. Gross évoque en outre la proposition, intégrée dans les CHF 28 millions,

d'une extension pour la salle omnisports afin de pouvoir accueillir les matchs de LNA en volley et en handball.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin indique que la Commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement la délibération par 8 voix pour, soit à l'unanimité.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher signale que la Commission finances et contrôle de gestion a également émis un préavis favorable à l'unanimité, par 5 voix pour. Le projet n'a pas fait l'objet de discussions particulières.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

M. Koev mentionne que le PLR soutient le sport, ce qui implique d'offrir des équipements sportifs aux normes. Le PLR est d'autant plus favorable au projet qu'il implique de potentielles économiques. En conclusion, il se prononcera en faveur de la délibération.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente demande si des membres du Conseil municipal s'opposent à ce qu'elle donne lecture du seul dispositif de la délibération, comme on le lui a suggéré à d'autres occasions. Tel n'étant pas le cas, elle donne lecture du dispositif de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – DT 185 – RÉNOVATION ET
ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SIS 39, ROUTE DE
SOUS-MOULIN : VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE FINANCEMENT
(CHF 1'100'000.-TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu que la procédure de mandat d'études parallèles (MEP) sollicitée par le Bureau du Conseil intercommunal financée par le crédit de pré-études (DT 184) accordé par les trois communes chénoises, est désormais terminée,

vu que le Plan directeur de l'énergie, en coordination avec le Plan climat cantonal, engage Genève dans la transition énergétique,

vu que les conclusions du MEP sont claires et soulignent la nécessité de rénover et d'assainir l'ensemble du parc immobilier du CSSM, afin d'assurer une cohérence globale des investissements en respectant le standard genevois THPE,

vu la consommation énergétique élevée du CSSM,

vu le choix du Bureau du Conseil pour un projet offrant le meilleur rapport efficacité/investissement tout en adoptant une approche de développement durable sur le plan environnemental (efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment, utilisation d'énergies renouvelables, choix de matériaux écologiques, gestion raisonnée de l'eau, etc.),

vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présentés par le Centre sportif Sous-Moulin,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 4 décembre 2024,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour et 2 abstentions,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 1'100'000.- TTC (1/3 de CHF 3'300'000.- TTC) afin de réaliser une étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique des bâtiments sis 39, route de Sous-Moulin du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), conformément au standard genevois THPE.
2. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du crédit voté.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, les frais d'étude seront intégrés au crédit de construction en vue de leur amortissement.
5. En cas de non-réalisation, les frais d'étude seront amortis, dès l'abandon du projet, au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous fonction 34, nature 33.
6. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

6.3 Réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 1'975'000.- TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que ce sujet a été évoqué en introduction, dans les communications du bureau. Pour rappel, lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024, un crédit d'étude et de financement d'un montant de CHF 2'525'000.- était proposé pour le réaménagement du chemin de l'Ermitage. Ce crédit avait été refusé par le Conseil municipal, qui l'avait jugé trop cher. Le service territoire, biodiversité et mobilité a repris le projet en collaboration avec les mandataires. Le Conseil municipal est invité ce soir à se prononcer sur une proposition d'un montant de CHF 1'975'000.- TTC et qui conserve la qualité du projet. M. Gross détaille les modifications principales qui ont été apportées. Il a été renoncé aux pavés en pierre sur les trottoirs, au profit d'un enrobé drainant afin d'obtenir une continuité du revêtement. Les planelles en béton ont été supprimées sur la chaussée. Le grenailage de l'enrobé est resté classique. Puis M. Gross mentionne que, si le Conseil municipal souhaite mettre en œuvre les recommandations du rapport HAU, la mise aux normes des trottoirs coûte à elle seule CHF 708'000.-, sur le montant global de CHF 1'975'000.-. Enfin, il rappelle que les SIG vont débiter leurs travaux ces prochains mois. Le Conseil administratif a besoin de connaître la position du Conseil municipal sur l'avenir de ce chemin, une fois les travaux des SIG terminés. M. Gross revient pour cette raison rapidement avec une proposition de crédit qui, il l'espère, obtiendra l'aval du Conseil municipal.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin annonce que la Commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions. À noter que certains commissaires ont salué la réduction du crédit, par rapport à la première version qui avait été présentée. En revanche, des interrogations ont été soulevées sur l'évolution future du chemin, compte tenu du secteur Malagnou-Paumièr et de l'importance de ce chemin pour traverser la commune. Enfin, M. Wuarin annonce qu'il ne prendra part ni à la discussion ni au vote du crédit, comme lors de la dernière séance du Conseil municipal.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher indique que la Commission finances et contrôle de gestion a relevé que les économies s'élevaient à environ 20% par rapport au projet qui avait été présenté au mois de novembre passé. Elle a préavisé favorablement la délibération par 3 voix pour et 2 abstentions.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Sommer souhaite savoir si des transports publics se trouvent à proximité de l'avenue de l'Ermitage. M. Gross signale que l'arrêt du tram « Grangettes » est situé à proximité de ce chemin.

Mme Lamagat ayant demandé la parole, la Présidente relève qu'elle avait annoncé ne pas prendre part au vote lors du Conseil municipal du 21 novembre 2024. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Lamagat souhaite d'abord répondre factuellement à Mme Sommer. Depuis le milieu de l'avenue de l'Ermitage, il est possible de rejoindre le tram 12 sur la route de Chêne en quelques minutes et les bus 20, 25 et 5 sur la route de Malagnou également en quelques minutes. Il est aussi possible de rejoindre, par l'avenue Jacques-Martin, les bus 34 et 41. Le chemin de l'Ermitage est donc bien desservi par les transports publics. Ensuite, après mûre réflexion Mme Lamagat a décidé de voter sur cet objet, car elle a été élue par les habitants de l'avenue de l'Ermitage notamment pour défendre leurs intérêts – il ne s'agit pas de ses propres intérêts puisqu'elle ne passe pratiquement jamais dans cette rue. Elle sait qu'une bonne partie des habitants du plateau de l'Ermitage l'ont élue parce qu'elle habite dans le périmètre, qu'elle connaît bien ce territoire et parce qu'ils avaient besoin d'un représentant qui y habitait. Ce ne serait pas leur rendre justice que de s'abstenir. Mme Lamagat n'a pas de conflit d'intérêts. Sinon, il faudrait décider que, dès qu'un objet entre dans un certain rayon autour du domicile d'un élu, celui-ci ne peut pas voter – mais alors, beaucoup d'élus ne pourraient plus voter sur de nombreux objets. Mme Lamagat votera donc ce soir.

M. Favarger rappelle qu'une grande partie des frais engagés dans le cadre d'un projet d'assainissement de ce type est remboursée par le canton. Il demande si tel est le cas pour le présent projet.

M. Fragnière précise que la rétrocession du canton concerne uniquement les mises en séparatif. Or, le montant de CHF 1,9 million n'intègre pas la mise en séparatif, puisque le Conseil municipal a voté un crédit-cadre pour l'ensemble des mises en séparatif. S'agissant d'une obligation légale, le chemin sera mis en séparatif, et ces travaux seront effectivement remboursés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Le présent crédit concerne uniquement la réfection du chemin, laquelle est en totalité à la charge de la commune.

M. Empeyta constate que le crédit a diminué d'environ CHF 500'000.-. Il rappelle que sa prise de parole portait, à l'époque, aussi sur le souci de respecter l'esprit et l'harmonie de ce chemin. Il ne s'agissait pas seulement des pavés, mais également des plantations imaginées, qui étaient de type « petits piquets ». Il demande si ces éléments ont été biffés du projet ou si la commune plantera de petits arbres qui ne deviendront jamais grands et qui ressembleront à des cure-dents.

M. Gross indique que les coûts relatifs à la plantation ont été transférés sur le crédit « + 1'000 arbres ». Il est prévu de planter seulement deux arbres supplémentaires, et effectivement dans le but qu'ils grandissent.

M. Empeyta en conclut que la version des cure-dents ralentisseurs, c'est-à-dire une plantation absurde pour essayer de ralentir la vitesse des véhicules, a été évacuée du projet.

D'après M. Gross, les deux arbres seront plantés dans les fosses de plantation, lesquelles permettront de planter par la suite d'autres arbres si la voie devait finalement être fermée, comme le proposaient des études de mobilité.

M. Le Guern trouve quelque peu désagréable cette insistance de Madame la Présidente à pousser les membres du Conseil municipal à s'abstenir. La loi définit clairement les cas dans lesquels il doit y avoir abstention, et celui-ci n'en est pas un. Par ailleurs, M. Le Guern constate, comme mentionné par Monsieur le Conseiller administratif, qu'une partie importante du montant global concerne la mise aux normes HAU. Durant cette législature, la commune n'a pas eu souvent l'occasion de faire des efforts pour les personnes à mobilité réduite. Si l'on fait abstraction de ce montant, que M. Le Guern considère indispensable, l'investissement est bien plus petit que ce que l'on pourrait imaginer. Pour M. Le Guern, il n'y a aucun doute qu'il faut voter ce crédit maintenant.

M. Antoine Locher relève que le devis initial avait été transmis à la Commission bâtiments et infrastructures, qui, en revanche, n'a pas reçu le devis modifié. M. Gross a indiqué que la différence était de moins CHF 500'000.-. Or, en se basant sur les postes énumérés dans l'exposé des motifs, le total des économies est inférieur à CHF 500'000.-.

M. Fragnière explique que la diminution du montant du crédit est due non seulement aux éléments qui ont été modifiés, comme les pavés, mais également au fait que les plantations (arbres, fosse, etc.) sont prises en charge par le crédit « + 1000 arbres ». Ces deux éléments additionnés amènent aux CHF 500'000.- de moins.

Mme Déruaz-Lombard relève que M. Empeyta a évoqué plus tôt des arbres qui restent des cure-dents. S'il s'agit effectivement de planter des arbres en pot dans les fosses, elle s'y opposera parce que les arbres ont droit à davantage d'espace. Il faudrait appeler un chat un chat et ne pas dire que des arbres sont plantés en pleine terre alors qu'ils sont mis en pot.

M. Fragnière rappelle que, dans d'autres projets précédents, les arbres étaient plantés sans prévoir une place suffisante en sous-sol. Les fosses ont pour but de garantir suffisamment d'espace en pleine terre à l'arbre pour qu'il puisse pousser.

Mme Déruaz-Lombard demande s'il est garanti que les arbres pousseront comme les anciens chênes et qu'ils pourront atteindre 50, 100 ou 200 ans comme les arbres que les habitants replantent sur leur propriété.

M. Fragnière remarque que seul le temps le dira, mais que le processus est censé le permettre.

M. Empeyta souhaiterait qu'une image du projet soit affichée à l'écran pour soutenir les échanges qui ont lieu. En attendant cette image, il revient sur les plantations. La nature des chemins de Chêne-Bougeries, leur ambiance, leur esprit sont inscrits dans le plan directeur communal. M. Empeyta ne comprend pas l'entêtement du Conseil administratif à encore planter des arbres sur la voie publique, même si, c'est vrai, aller voir les riverains, boire un café avec eux, pour savoir s'ils seraient prêts à planter des arbres sur leur propriété demande un peu plus de travail. À aucun moment le Conseil municipal n'a entendu un membre du Conseil administratif présenter une stratégie. Le plan directeur communal est en train d'être écorné. M. Empeyta souligne pour terminer que ce chemin est une voie carrossable.

M. Martinez se souvient qu'il y a quelques années, le Conseil administratif faisait part de la volonté fédérale que les communes, dont celle de Chêne-Bougeries, posent des revêtements phonoabsorbants. Il demande ce qu'il en est dans ce projet.

M. Karr répond que la charge de trafic sur cette voie ne dépasse pas les valeurs OPB. Concernant ensuite les fosses de plantations, elles ont la vocation, d'une part, de défendre l'arbre contre les agressions mécaniques, latérales et de pression et, d'autre part, d'éviter que, lorsque l'arbre aura grandi, l'on ne vienne couper ses racines parce qu'elles risquent par exemple de percer une canalisation. La délimitation est latérale, mais elle n'est pas en sous-sol, où l'arbre se développe effectivement en pleine terre. M. Karr ajoute que le volume de terre est trois fois plus important que la norme du règlement cantonal (27 m³ de terre, contre 9 m³), pour veiller à ce que les arbres puissent avoir un fort développement. L'arbre peut continuer à s'abreuver en sous-sol par ses racines. Il ne s'agit pas d'une plante en pot. Enfin, concernant la possibilité pour des tiers de participer au projet « + 1'000 arbres », le Conseil administratif va effectivement prendre langue avec les communiars et les rencontrer au fur et à mesure.

M. Karr signale cependant que le Larousse définit une avenue (*avenue* de l'Ermitage) comme « une allée large, généralement rectiligne et plantée d'arbres ». Les arbres sont donc la définition même d'une avenue. C'est la raison de cette persistance à planter des arbres sur la voie publique. M. Karr mentionne en outre que l'avenue de l'Ermitage s'appelait par le passé « le chemin de l'Ermitage ». Il s'agissait d'un chemin forestier. Son arborisation est ancienne puisque le plan Maillart (sauf erreur de 1748) relève déjà la présence d'arbres tout le long du chemin. Des images du début du XX^{ème} siècle, avant le bitume, montrent que la structure générale de l'avenue de l'Ermitage est similaire à celle d'aujourd'hui. En conclusion, M. Karr déplore aussi le fait que, selon les ingénieurs, davantage d'arbres ne puissent pas être plantés pour le moment, mais il souligne que ce qui peut être fait est fait, dans une logique qui n'est pas celle de plantes en pot.

Des images du projet sont affichées à l'écran.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ERMITAGE EN RELATION AVEC SA
MISE EN SÉPARATIF : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE
FINANCEMENT (CHF 1'975'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 8 février 2024,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, par la Commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 2 abstentions, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 13 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

1. De réaliser des travaux de réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'975'000.- TTC destiné, à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 1'975'000.- TTC au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2025.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'975'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

M. Karr quitte la séance à 22h00.

6.4 École de Conches – Honoraires pour le développement d'un projet relatif à l'agrandissement et à la rénovation de l'école de Conches, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres : vote d'un crédit d'étude et de financement (CHF 2'360'000.- TTC)

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que, lorsque le crédit pour le restaurant scolaire provisoire avait été sollicité, le Conseil administratif s'était engagé à présenter au Conseil municipal un projet qui intègre les divers pavillons provisoires dans un réaménagement de l'école actuelle de Conches, projet qui inclurait la rénovation de celle-ci. Un appel d'offres AIMP a été lancé à l'automne passé. Il a été remporté par le bureau d'architectes Ferrari Architectes Lausanne SA, dont la proposition est de CHF 1'048'570.- pour la réalisation des phases de projet jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire. Il faut ajouter à ce montant les honoraires de divers prestataires complémentaires (architecte paysagiste, ingénieur civil, électricien, CVSE, autres spécialistes). Dès lors, le crédit se monte à CHF 2'143'090.-, arrondis à CHF 2'360'000.- en tenant compte des 10% pour les divers et imprévus. Le crédit d'investissement pour la rénovation et l'intégration des pavillons dans la future école de Conches sera proposé au Conseil municipal de la prochaine législature.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin indique que la Commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement la délibération par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. La discussion a essentiellement porté sur la nécessité ou non de ce projet, compte tenu notamment de ce qui serait développé à terme

au niveau de Malagnou-Paumière. Dans l'ensemble, la commission a estimé qu'il était nécessaire d'aller de l'avant, d'où son préavis favorable. Une minorité estimait toutefois que ce n'était pas le cas et que d'autres voies pourraient être suivies, comme l'option de requalifier l'école en crèche. Elle émettait également des doutes quant à la taille du crédit.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion.

M. William Locher mentionne que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour et 1 voix contre. Elle a eu les mêmes discussions que la Commission bâtiments et infrastructures, sur la pertinence de réaliser cette étude au vu du développement futur du secteur voisin de Malagnou-Paumière. Par ailleurs, le fait que l'autorisation d'exploiter le pavillon provisoire actuel échoit en 2029 a été évoqué. Enfin, il a été rappelé que, s'agissant d'un crédit d'étude, le projet pourra évoluer par la suite si d'autres opportunités ou contraintes se présentent.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Lamagat demande de combien de mètres carrés la surface de l'école de Conches sera augmentée. M. Gross répond que l'ambition première n'est pas d'ajouter des salles de classe, mais d'intégrer dans un bâtiment définitif les surfaces des deux pavillons externes provisoires.

Mme Lamagat en conclut que les études pour enlever les pavillons provisoires et les remplacer par une construction définitive coûteront CHF 2,4 millions. Ce montant lui paraît énorme. Mme Lamagat demande combien de classes seront transférées.

M. Gross explique que le pavillon provisoire comporte trois classes, ainsi qu'un atelier du livre (une bibliothèque). Le restaurant scolaire provisoire est composé d'une grande salle qui fait office de restaurant et de lieu d'accueil pour le parascolaire. Le projet pourrait prévoir deux ou trois salles de parascolaire supplémentaires, en fonction des besoins qui seront définis avec le DIP. Il conviendra également d'affiner le nombre de salles de classe nécessaires en relations aux prévisions du SRED. En principe, il faudrait une salle de classe supplémentaire.

Mme Lamagat demande si les frais d'études concernent également la rénovation du bâtiment de l'école ou uniquement les pavillons provisoires. M. Gross explique qu'il s'agit de la rénovation de l'existant et d'une nouvelle construction. Il serait envisageable de démolir La Colomba. L'extension pourrait être construite sur cet espace qui serait libéré ainsi que sur l'espace libéré par l'ancien restaurant scolaire provisoire.

M. Le Guern relève que CHF 2,5 millions de crédit d'étude signifient CHF 25 millions d'investissement, sans disposer de salles de classe supplémentaires. S'il s'agit uniquement de récupérer le terrain de football cher aux citoyens, le mètre carré de terrain de football devient coûteux. Par ailleurs, la réalisation du projet risque de rencontrer des difficultés, au vu de la proximité des terrains voisins. En effet, le restaurant scolaire initial avait pu bénéficier d'un accord à l'amiable du propriétaire qui avait accepté que ce projet déborde d'un demi-mètre sur son terrain, soit largement au-delà d'une limite parcellaire usuelle. M. Le Guern peine à concevoir comment la commune arrivera à construire un bâtiment respectant les limites

parcellaires du périmètre. Quoi qu'il en soit, il semble démentiel de dépenser CHF 25 millions uniquement pour transférer des locaux provisoires.

M. Empeyta rappelle que ce dossier traîne sur la table du Conseil municipal depuis de nombreuses années. Or, à la veille du changement de législature, le voilà qui ressort tout à coup. M. Empeyta remercie M. Le Guern d'avoir rappelé les échelles financières. Dans la présentation du projet, le Conseil administratif s'attache au montant de CHF 2,3 millions, sans rien prononcer de plus pour la suite. La projection liée aux crédits d'investissement de la commune et à son budget général de fonctionnement n'a pas non plus été faite.

Pour M. Empeyta, cette école de Conches est la parfaite illustration de l'entêtement du Conseil administratif à présenter des crédits d'étude qui seront peut-être remaniés par la suite – en raison du SRED, du DIP, de la vitesse du vent, de la crue centennale... Les paramètres sont mobiles, ils sont variables et rien n'assure que le budget de CHF 2,3 millions sera respecté. De plus – et cette remarque va dans le sens de celle de Mme Lamagat –, aucun élément ne permet de comprendre pourquoi il s'agit de CHF 2,3 millions, et non pas CHF 2,5 millions ou CHF 1,8 million. Le Conseil administratif soumet un montant dont le Conseil municipal ne peut pas s'emparer, car il lui manque des éléments pour développer un raisonnement, d'où ces longues discussions et ces observations. Pour M. Empeyta « c'est du chinois ». Il recommande au Conseil municipal de retoquer cette proposition tant sur le fond que sur la forme et au Conseil administratif de faire à l'avenir le travail complet, accompagné de ses services pléthoriques, pour nourrir un dossier, l'étayer, et surtout l'inscrire dans une gestion financière générale de la commune, ce qui, aujourd'hui, est encore à un état embryonnaire.

Mme Garcia Bedetti peine à comprendre l'intervention de M. Empeyta. La Commission bâtiments et infrastructures s'est réunie. Pourquoi ne pas avoir posé ces questions en commission ? Pourquoi ne pas avoir effectué le travail en commission, plutôt que de venir ce soir reprocher un manque de clarté au Conseil administratif ? Se faire élire sur une liste puis sortir de son groupe pour devenir indépendant est une façon de faire de la politique. M. Empeyta savait qu'il ne pourrait plus prendre la parole en commission.

M. Lecour enjoint Mme Garcia Bedetti à ne pas faire de tels procès d'intention.

Mme Garcia Bedetti a pourtant dit précisément ce qu'il se passe dans ce Conseil municipal. Des personnes se font élire sur une liste. Quand cela ne leur plaît plus, elles sortent de leur groupe, en sachant qu'elles peuvent continuer à siéger au Conseil municipal, mais qu'elles ne peuvent plus participer aux commissions. M. Lecour considère que ces propos sont indécents. Selon Mme Garcia Bedetti, il s'agit de la vérité.

La Présidente met un terme à cet échange. Elle cède la parole à M. Gross, pour une réponse du Conseil administratif.

M. Gross revient aux aspects financiers, qui sont explicités dans l'exposé des motifs. Les honoraires de l'architecte relevant d'un appel d'offres, l'architecte s'engage à mener les études jusqu'à la phase d'autorisation de construire pour le montant indiqué. Les honoraires des spécialistes relèvent soit d'appels d'offres, soit d'estimations sur la base de la pratique. Ils ne seront pas plus élevés que ceux indiqués dans l'exposé des motifs. M. Gross souligne ensuite que la rénovation de l'école de Conches est intégrée à la planification. Quand il est devenu conseiller municipal, en 2011, il en était déjà question. Le dossier prend un certain temps, mais il avance. Il convient également de rappeler que la commune a une injonction de l'État pour mettre ce bâtiment aux normes énergétiques d'ici 2031. Selon le planning intentionnel, les

travaux débuteraient en 2028, pour se terminer en 2030. Ce calendrier est encore estimatif, et peut-être optimiste.

M. Gross ajoute qu'attendre l'inauguration du complexe de l'école à Malagnou-Paumière ne semble pas judicieux, puisqu'elle n'interviendra vraisemblablement pas avant 2035. Il relève en outre la forte croissance démographique de la commune. Les enfants qui emménageront à la Chevillarde, dans le PLQ dit « de Merck », iront en partie à l'école de Conches, faute de place dans les autres écoles. Par conséquent, M. Gross invite le Conseil municipal à soutenir ce crédit. Il ajoute que si ce dernier est présenté aujourd'hui et non pas à la prochaine législature, c'est parce que le Conseil administratif s'est engagé à soumettre au Conseil municipal une proposition de crédit avant la fin de la présente législature, et qu'il essaie de tenir parole dans toute la mesure du possible.

Mme Wyss signale que la discussion a été fournie en Commission bâtiments et infrastructures. Personne ne conteste le besoin de rénover le bâtiment existant et le mettre aux normes énergétiques. Cependant, le *timing* est troublant. Pour le moment, la population de Conches n'augmente pas particulièrement, hormis prochainement à la Chevillarde comme le mentionnait M. le Maire. Cela dit, Malagnou-Paumière est prévu à l'horizon 2035, soit dans un certain temps. Mme Wyss souhaitait intervenir en particulier par rapport aux pavillons provisoires. Certains se sont demandé en Commission bâtiments et infrastructures pourquoi ces pavillons provisoires ne pourraient pas être maintenus au-delà de 2029. Mme Wyss sait que la prolongation supplémentaire a été accordée jusqu'en 2029, mais elle serait étonnée que l'administration cantonale soit rigide au point de refuser une nouvelle prolongation. Au vu de la qualité des pavillons provisoires, les démolir serait un gaspillage. M. Le Guern et Mme Wyss ont suggéré en commission de les conserver le plus longtemps possible, d'accueillir les élèves supplémentaires dans le pavillon provisoire et les classes du bâtiment existant, de rénover celui-ci et la Colomba et d'attendre que la nouvelle école à Malagnou-Paumière soit réalisée. À ce moment-là, l'école de Conches pourrait servir par exemple aux petits degrés et à une crèche. Les 4 à 8 P iraient à Malagnou-Paumière.

Mme Garcia Bedetti ne s'imagine pas comment La Colomba pourrait être rénovée, au vu de son état de vétusté. Il faudra certainement la démolir. La Colomba, qui abrite par exemple des salles pour la rythmique ou les siestes des enfants du parascolaire, pourrait encore servir un, deux, voire trois ans, mais certainement pas dix ans. Or, il est impossible de savoir quand l'école de Malagnou-Paumière sortira de terre. Mme Garcia Bedetti souligne en outre que la population de Conches est en constante augmentation. Beaucoup de maisons se construisent – sur des parcelles où se trouvait une seule maison, il s'en trouve maintenant deux ou trois. De nombreuses familles s'installent dans le quartier. Par ailleurs, le Conseil administratif avait promis de revenir avant la fin de législature avec un projet d'agrandissement. C'était d'ailleurs la condition à laquelle certains membres du Conseil municipal ont accepté le pavillon pour le restaurant scolaire. C'est aussi ce que le Conseil administratif avait promis à l'Association des intérêts de Conches. Mme Garcia Bedetti constate que certains considèrent que le projet coûte trop cher. Cependant, quand il s'agit de rénover des logements, le coût semble ne pas leur poser de problème. Rénover une école pour qu'elle soit véritablement adaptée aux enfants, intégrer les pavillons provisoires dans un seul bâtiment serait trop cher ?

Mme Garcia Bedetti ne doute pas que cette position s'explique par le fait qu'il s'agit de Conches, que l'on considère que ce quartier est déjà tellement riche qu'il ne faut rien lui donner de plus. L'on entend en effet cet argument, surtout au nord de la commune. Elle regretterait que cette belle école soit laissée en l'état, avec cette Colomba particulièrement disgracieuse. En conclusion, c'est le moment d'investir dans cette école.

M. Antoine Locher s'étonne des interventions selon lesquelles ce projet arrive comme un cheveu sur la soupe en fin de législature. Il entend parler de ce dossier depuis qu'il siège au Conseil municipal. L'installation du réfectoire sur le terrain de foot a fait l'objet de discussions, il y a au moins un an. M. Antoine Locher n'a pas l'impression qu'il s'agit d'une dernière « bombe » à placer avant la fin de la législature. Le projet est en cohérence avec le vote du Conseil municipal sur le réfectoire, quand l'importance de libérer le plus rapidement possible le terrain de foot a été soulignée. Quant à la proposition de persister avec les pavillons provisoires, la commune de Chêne-Bougeries peut effectivement être aussi mauvais élève que le canton. Les pavillons provisoires sont situés respectivement sur un terrain de foot et un terrain de basket et cachent les jeux à l'arrière, ce qui préterite la qualité des aménagements pour les enfants. Si la commune attend encore, des enfants auront suivi l'ensemble de leur cursus à l'école de Conches et seront déjà au cycle sans que la situation n'ait évolué. Or, les années passées en primaire sont des années-charnières. Une génération d'enfants aura comme souvenirs de ces années des pavillons provisoires et une atteinte sur leur préau. Par ailleurs, M. le Maire a rappelé que la commune avait une injonction de l'État et qu'elle devait procéder à la rénovation énergétique du bâtiment existant qui, comme la Commission bâtiments et infrastructures a pu le constater lors de la présentation, est une passoire énergétique, en particulier La Colomba. Celle-ci serait démolie et la nouvelle partie de l'école de Conches serait construite sur l'espace libéré.

M. Antoine Locher s'étonne que l'on souhaite faire perdurer la situation actuelle. Il relève du reste que certains membres du Conseil municipal n'avaient apparemment pas connaissance du fait qu'il s'agira aussi d'une rénovation, alors que ce mot figure dans l'intitulé de la délibération. Il rejoint ensuite M. Le Guern sur un point : les estimations du SRED sont presque aussi fiables que celles de l'AFC. Tout risque n'est donc pas exclu. Enfin, si vraiment le montant semble trop élevé, alors qu'il est similaire aux autres montants que le Conseil municipal a votés pour des projets similaires, il serait éventuellement possible de le raboter et de mener les études uniquement jusqu'à la phase de projet, plutôt que jusqu'à la phase de la dépose de l'autorisation de construire.

Mme Nicolas entend parler de la rénovation de l'école de Conches depuis qu'elle est entrée au Conseil municipal en 2015. Il en était question avant même la rénovation de Chêne-Bougeries et bien avant celle du Belvédère. Tout le monde le sait, l'école de Conches doit être rénovée et agrandie. Tout le monde sait également que les pavillons provisoires ne pourront pas être exploités au-delà de 2029. Il serait dommage de laisser les élèves dans une boîte pour des années encore. M. Gross a été optimiste quand il a évoqué 2035 pour l'école de Malagnou-Paumière. Il faudra probablement plutôt compter sur 2040. D'ici là, que fera la commune des élèves supplémentaires ?

M. Bauduccio avait dit une fois que gouverner, c'est prévoir. Si la commune ne prévoit rien ici, elle fera face à des problèmes. Mme Nicolas ajoute que les habitants de Chêne-Bougeries ont besoin d'infrastructures. Une école est une infrastructure obligatoire. Les impôts que la commune perçoit doivent servir aux infrastructures. L'école de Conches doit être rénovée. Conches fait partie de Chêne-Bougeries. Il faut aussi s'occuper du sud de la commune.

Mme Ryan ne se prononcera pas sur l'agrandissement de l'école. Elle se demande en revanche ce qu'il adviendra de la volonté de rénover le bâtiment existant, dans l'hypothèse où le Conseil municipal refuse le crédit. À son sens, la rénovation pourrait être un point sur lequel le Conseil municipal pourrait s'accorder ce soir.

M. Gross rappelle que la volonté était de réaliser les deux volets. Si le Conseil municipal souhaite uniquement la rénovation pour le moment, il faudrait retourner vers les mandataires pour négocier les honoraires – pour autant que l'appel d'offres permette de réaliser cette seule partie –, voire lancer un nouvel appel d'offres. Quelques mois seraient nécessaires pour pouvoir présenter au Conseil municipal un crédit pour la seule rénovation.

Selon M. Empeyta, qu'il s'agisse d'une école ou d'un terrain de pétanque, la discussion est exactement la même. La commune a un volume d'investissements. En l'occurrence, ce projet coûtera au minimum CHF 25 millions. Si la commune veut continuer les investissements actuels et ceux qui l'attendent – la liste est longue –, il est du devoir du Conseil municipal, avant toute chose, de faire des arbitrages et des priorisations. Ce projet est parfait pour faire de l'arbitrage. Qu'il soit à Conches, à Malagnou ou n'importe où, la discussion serait exactement la même ; il faut arrêter de dramatiser la situation. Même si Conches se construit pratiquement autant que le reste de la commune, il est impossible de savoir si ces enfants auront une nounou thaïlandaise ou un précepteur privé ou s'ils iront dans cette école. Chacun sort sa boule de cristal pour essayer d'y voir clair, mais personne n'y voit clair. Aujourd'hui, le Conseil municipal ne dispose d'aucun paramètre pour un arbitrage, raison pour laquelle l'assemblée en vient à discuter de la vitesse du vent. M. Empeyta formule le vœu que, dès le début de la prochaine législature, la commune s'équipe culturellement, méthodologiquement et techniquement de ces outils d'arbitrage – sinon, autant se prononcer sur la couleur des pâquerettes, ce qui est exactement le travail que le Conseil administratif demande au Conseil municipal ce soir.

M. Empeyta considère que l'intervention de Mme Ryan est éclairante. Le bâtiment doit être rénové. Si l'appel d'offres a été fait d'une certaine manière, il s'agit d'une erreur qui doit être corrigée. Prendre les chiffres et les placer en deux colonnes Excel ne semble pas particulièrement compliqué, même pour un mandataire ou un service de la commune. M. Empeyta invite le Conseil municipal à inverser cette impuissance à prendre des décisions éclairées. La proposition de Mme Ryan est seyante : le Conseil municipal doit renvoyer le projet soit à l'administration, soit en commission et demander que deux colonnes soient faites afin de voir combien la seule rénovation coûterait. Ensuite, le Conseil municipal pourra décider.

M. Gross souligne que le Conseil municipal a tous les outils à disposition. Prétendre que le Conseil administratif n'a pas de vision est de la mauvaise foi. Le planning des investissements a été fourni au Conseil municipal. Il comporte une priorisation des investissements. L'école de Conches est en priorité 1. S'il est possible de surseoir à la rénovation des routes et rouler dans des nids-de-poule, il est en revanche impossible de laisser les enfants sur le trottoir. La priorisation des investissements n'est peut-être pas celle que certains membres du Conseil municipal auraient choisie, mais elle est faite. Et elle a été faite en collaboration avec les membres des commissions concernées.

Mme Lamagat s'appuie sur deux remarques qui ont été faites plus tôt, la première par M. Gross et la seconde par Mme Nicolas. Mme Nicolas a relevé que gouverner, c'est prévoir – elle a raison. M. Gross a mentionné qu'au chemin de la Chevillarde, environ 170 logements seraient bientôt disponibles sur la parcelle Merck, ce qui génèrera des élèves supplémentaires. Mme Lamagat évoque également Challendin avec 300 logements. Or, l'école du Belvédère vient d'être rénovée. Cela fait dix ans que l'on sait que la parcelle Merck sera développée. Quand 170 appartements sortent de terre, l'on peut bien imaginer que les futurs habitants seront des familles avec de jeunes enfants. Pourquoi ne pas avoir intégré ces futurs élèves dans la rénovation et l'extension de l'école du Belvédère, plutôt que de dire aujourd'hui qu'ils doivent aller à l'école de Conches et que cela coûtera CHF 25 millions à la commune ? Cela tient de la

planification. Mme Lamagat ajoute que, comme l'a mentionné Mme Garcia Bedetti, Conches se construit. Pour s'offrir une villa à CHF 3,5 millions, il faut bien gagner sa vie. En revanche, les familles qui habiteront Challendin ou la parcelle Merck n'auront pas ce genre de revenus. À terme, le revenu fiscal de la commune va diminuer. Il faut dès maintenant commencer à penser à faire des économies, parce que, dans dix ans, il sera trop tard.

M. Antoine Locher salue la volonté de consensus de Mme Ryan. Cependant, le bâtiment énergétiquement le plus problématique est La Colomba, dont le projet prévoit la démolition. Ce bâtiment est un ajout, semi-provisoire et relativement mal conçu. Si le Conseil municipal choisissait de se limiter à une rénovation pour le moment, il faudrait logiquement aussi rénover La Colomba. Or, mettre aux normes énergétiques un bâtiment destiné à être démoli à terme n'aurait pas de sens. Il faudrait donc rénover le bâtiment historique sans toucher au bâtiment dont la rénovation aurait eu le plus d'impact. M. Antoine Locher ajoute que les travaux de rénovation engendreraient des nuisances pour les élèves, qui subiraient encore d'autres nuisances dans le cadre des travaux qui seraient réalisés dans un second temps. Il semble sensé de grouper les travaux pour limiter les désagréments. Si le Conseil municipal souhaite diminuer le montant du crédit, M. Antoine Locher formule à nouveau sa proposition de n'y intégrer que les frais jusqu'à la phase de projet.

Plutôt que de diminuer l'enveloppe, M. Gross propose des points de situation au terme de chaque phase (avant-projet, projet) afin que le Conseil municipal puisse se déterminer sur la suite.

Pour Mme Déruaz-Lombard, il est évident que cette école a besoin d'être rénovée. Tous ici le savent, et prétendre le contraire est de la mauvaise foi. Les enfants de Conches en ont besoin. Ces enfants ne fréquentent pas tous des écoles privées et ils n'ont pas tous des précepteurs à domicile – Mme Déruaz-Lombard pense du reste que cela ne se fait plus. L'autorisation d'exploitation du pavillon provisoire arrive bientôt à échéance. Cette école, comme les autres écoles de la commune, a besoin d'être remise en état. Mme Déruaz-Lombard propose d'arrêter de discuter, de passer au vote et de s'engager sur l'avenir. Elle demandera le vote nominal.

M. Le Guern s'étonne d'entendre que la commune martyriserait presque ses enfants en les laissant dans de vieux préfabriqués. L'on se croirait dans du Dickens. Il rappelle que les bâtiments provisoires répondent au standard THPE. Le pavillon provisoire du restaurant scolaire est extrêmement réussi. Il semble aberrant de s'en débarrasser. M. Le Guern souligne que, dans la construction, la logique actuelle est de recycler autant que possible. Détruire ces pavillons s'inscrit dans une logique de gâchis des années 1960.

M. Favarger est émerveillé par la patience dont fait preuve la Présidente en laissant se poursuivre la discussion, alors qu'il semble que chacun a pu s'exprimer. En revanche, il est catastrophé par le cours que prend la discussion. Il ne pense pas que ce projet est trop cher. Il n'entend pas se mettre à la place du Conseil administratif ou des mandataires qui l'ont chiffré. Au vu de la discussion qui s'enlise, il se demande à quel point certains des candidats qui se sont proposés pour la prochaine législature n'essaient pas de se faire valoir, pour attirer des voix. M. Favarger termine son intervention en indiquant que le groupe Alternative votera la délibération.

M. Empeyta répond à M. Gross que le point de situation ne fait pas partie de sa logique gestionnaire. C'est : soit oui, soit non, des axes clairs, une décision, une validation. Les membres du Conseil municipal ne sont pas là pour prendre le thé.

M. Martinez regrette d'avoir voté favorablement pour l'acquisition de deux parcelles, à hauteur de CHF 10 millions environ, alors que cet investissement est bien plus urgent. Il avait qualifié de bricolage les pavillons provisoires. Prolonger cette situation ne servirait à rien. Quand il s'agit d'éducation et de besoins de ce type, il faut oser être proactif et ne pas prendre du retard pour d'autres motifs. Ce projet a déjà pris suffisamment de retard. M. Martinez invite le Conseil municipal à avoir le courage de voter favorablement la délibération.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente constate que la proposition, formulée par Mme Déruaz-Lombard, d'un vote nominal est soutenue (9 voix pour).

La Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et procède au vote nominal.

- M. Bauduccio : oui
- Mme Bisanti : oui
- Mme Déruaz-Lombard : oui
- M. Ebadi : non
- M. Empeyta : non
- M. Favarger : oui
- Mme Gache : excusée
- Mme Jolimay : oui
- Mme Jullier-Sakkal : oui
- M. Koev : abstention
- Mme Lamagat : non
- M. Lecour : non
- M. Le Guern : non
- M. Antoine Locher : oui
- M. William Locher : oui
- M. Martinez : oui
- M. Messerli : abstention
- Mme Montfort : abstention
- Mme Nicolas : oui
- Mme Nissim : oui
- M. Ryan : oui
- M. Schmidt : excusé
- Mme Sommer : non
- M. Urfer : non
- M. Wuarin : abstention
- Mme Wyss : abstention

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

ÉCOLE DE CONCHES – HONORAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET
RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE
CONCHES, LA DÉPOSE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET LA
RÉALISATION DES APPELS D'OFFRES : VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE
FINANCEMENT (CHF 2'360'000.- TTC)

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, par la Commission bâtiments et infrastructures, lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 voix contre, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 12 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions,

1. De procéder à une étude pour le développement du projet, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres concernant l'agrandissement et la rénovation de l'école de Conches.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'360'000.- TTC destiné cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'360'000.- TTC afin de permettre l'exécution de cette étude.

Mme Jolimay, M. Martinez, Mme Montfort et Mme Ryan quittent la séance à 23h05.

6.5 Acquisition de biens fonciers au chemin Castan 9 et 9A en vue de constituer une réserve stratégique de terrain dans le secteur nord de la Commune : vote d'un crédit d'investissement et de financement (CHF 9'950'000.- TTC)

MM. Urfer, Empeyta, Ebadi et Lecour sortent de la salle à 23h06.

Présentation de l'objet

La Présidente passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross relève que Mme Lamagat évoquait plus tôt une éventuelle diminution des rentrées fiscales dans les années à venir, en lien avec les nouveaux habitants qui emménageraient à Chêne-Bougeries. L'une des préoccupations du Conseil administratif est effectivement de pérenniser d'autres revenus que ceux qui dépendent de la fiscalité. Le volet de valorisation du patrimoine financier de la commune est important, de même que l'acquisition de nouvelles

parcelles dans l'objectif soit de créer des logements, soit de consentir à des aménagements publics. Le nord de la commune fait l'objet d'une forte densification. M. Gross évoque la parcelle dite « Grosjean » ainsi que le projet de la Coop de la Montagne. Des équipements publics et des espaces de verdure seront nécessaires dans ce secteur – pour mémoire, le Conseil administratif a essayé de créer un parc sur la parcelle Grosjean, sans succès à l'heure actuelle. M. Gross précise que le souhait est donc d'acquérir du foncier dans cette partie de Chêne-Bougeries en vue de futurs aménagements, qu'ils soient publics ou qu'ils rapportent des revenus à la commune. Le Conseil administratif a approché les vendeurs de ces deux parcelles, qui historiquement n'en formaient qu'une (celle-ci a été subdivisée pour la construction de la villa au chemin Castan 9A). L'entier du parcellaire, soit environ 5'400 m² en zone 5, a été estimé par Acanthe à CHF 9'950'000.-. Il comporte actuellement une grande maison de trois logements, qui pourraient être remis sur le marché rapidement pour créer un revenu le temps de définir ce que la commune souhaite faire de cette maison, et une villa au 9A. La personne qui habite actuellement dans cette villa souhaite continuer à y habiter. Un système de viager pourrait être envisagé, ou la personne pourrait vendre et devenir locataire. Le Conseil administratif propose ce soir au Conseil municipal cette double acquisition – soit la commune achète les deux parcelles, soit aucune des deux. M. Gross précise encore que le plan financier des investissements ne comporte pas de ligne pour l'achat de terrains de réserve, mais le Conseil municipal sait que l'acquisition de foncier est une volonté du Conseil administratif. Le Conseil municipal avait du reste également demandé d'acquérir des terrains quand cela est possible. C'est le cas ici, à un endroit qui sera stratégique pour l'avenir de la commune d'ici la prochaine décennie.

La Présidente passe la parole à M. Wuarin, président de la Commission bâtiments et infrastructures.

M. Wuarin indique que la Commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement la délibération par 6 voix pour et 2 abstentions. Le fond n'a pas suscité de discussions particulières. Des questions sur les développements à venir sur la parcelle Grosjean et leur implication pour ces terrains ont en revanche été posées. L'évolution à long terme de la maison recensée comme étant intéressante a également été évoquée.

La Présidente passe la parole à M. William Locher, président de la Commission finances et contrôle de gestion, qui annonce que la Commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 4 voix pour et 1 abstention. La discussion a porté sur la pertinence d'obtenir une réserve foncière supplémentaire, sachant que la commune a récemment acheté d'autres parcelles.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern relève qu'il a effectivement souvent été reproché aux législatures précédentes de ne pas avoir acquis suffisamment de foncier. En revanche, un certain nombre d'acquisitions ont été faites lors de la présente législature – le domaine Patry, les parcelles au niveau de la voie verte et du chemin des Voirons, 7'000 m² en prévision à Malagnou-Paumière. En faire davantage ne semble pas nécessaire, si ce n'est qu'ils pourraient se permettre de densifier à outrance leur parcelle tout en bénéficiant gratuitement d'un espace vert à proximité.

MM. Urfer, Empeyta, Ebadi et Lecour reviennent dans la salle à 23h12.

M. Le Guern relève ensuite qu'il s'agirait de patrimoine financier, qui pourrait prendre de la valeur et que la commune pourrait revendre le jour où elle aurait besoin d'argent. Toutefois, un viager ou une location risquerait de limiter les possibilités de revente. M. Le Guern considère que cette acquisition, pour une affectation telle qu'envisagée par le Conseil administratif, ne serait pas raisonnable. Par conséquent, il s'abstiendra.

M. William Locher annonce qu'après mûre réflexion, le groupe PLR ne soutiendra pas ce projet d'acquisition, pour les raisons suivantes. La commune a récemment acheté d'autres biens. En outre, elle est propriétaire des parcelles voisines de Beaumelon, dont le projet se déploiera sur la prochaine législature. Si des équipements publics sont nécessaires dans le quartier, ils pourraient être placés sur ce site. En conclusion, le groupe PLR considère qu'acheter ces deux parcelles n'est pas pertinent.

M. Gross indique à Mme Lamagat que les deux parcelles représentent 5'400 m².

M. Messerli considère qu'il vaut la peine d'acquérir ces parcelles. Concernant l'argument selon lequel la commune en a fait suffisamment pour cette législature, il n'est pas certain que ce genre de possibilités s'offre encore fréquemment. Quant à l'emplacement et à la proximité à d'autres parcelles, il n'est pas sûr qu'il faille être exigeant à ce point.

M. Wuarin rejoint en partie M. Messerli. Il entend l'argument avancé par M. Le Guern. Mais, pour lui, la conclusion de cet argument est plutôt de considérer qu'il vaut la peine d'aller de l'avant, puisque la valeur de la parcelle s'ajoutera au patrimoine financier de la commune, qui pourra toujours se débarrasser de ce terrain, en cas de besoin. Si les prix poursuivent l'évolution qu'ils ont connue ces dernières décennies, la commune réalisera un profit. Et, si la densification continue à s'accroître ces prochaines années dans le secteur nord de la commune, il semble indispensable de disposer d'une parcelle de réserve qui permette de répondre à un besoin en équipement public ou simplement d'offrir un espace de détente aux communiens. Les opportunités dans le secteur sont rares. Avec cette acquisition, la commune prend une option, qui ne lui coûtera rien puisque la valeur de la parcelle sera inscrite au bilan. Si elle veut revendre le terrain, elle pourra toujours le faire.

Mme Bisanti rejoint les arguments de M. Messerli et en partie ceux de M. Wuarin. Pour l'Alternative, l'acquisition de biens fonciers est essentielle, elle figure toujours dans ses programmes. La commune doit être propriétaire foncière pour répondre notamment aux besoins en infrastructures que l'augmentation de la population entraîne. L'Alternative votera avec plaisir cette délibération.

M. Koev revient sur l'argument selon lequel la commune ne prendrait pas de risques en acquérant ces parcelles puisque, si elles devaient finalement ne pas lui servir – et, en l'état, elle ne sait effectivement pas vraiment à quoi elles pourraient servir –, elle pourrait les revendre.

M. Koev rapporte des propos qu'il a entendus de personnes bien plus compétentes que lui dans l'immobilier – ces propos restent à vérifier, mais M. Koev y apporte toutefois un certain crédit. Ces parcelles sont sur le marché depuis passablement de temps. Différents promoteurs se sont penchés sur l'opportunité de les acquérir, mais aucun n'a décidé de le faire. De ce point de vue, la possibilité de revendre ces parcelles paraît incertaine et le risque semble plus important. C'est notamment pour cette raison que le groupe PLR, après mûre réflexion, comme l'a mentionné son collègue, a décidé de s'opposer à cette proposition.

M. Gross précise que seule la parcelle Castan 9 est sur le marché, la parcelle Castan 9A étant proposée à la commune par le propriétaire, qui refuse de vendre à des promoteurs. L'acquisition de la parcelle Castan 9 a moins d'intérêt pour un promoteur puisqu'il ne pourrait pas y réaliser un projet immobilier en raison du refus du voisin de vendre sa parcelle. Des visites ont régulièrement lieu, et les promoteurs seraient intéressés s'ils pouvaient avoir les deux parcelles, raison pour laquelle le Conseil administratif propose d'acquérir soit les deux parcelles, soit aucune. En acquérir une n'aurait pas de sens.

M. Antoine Locher remarque que le but de cette acquisition n'est pas défini. Soit la commune achète les parcelles pour les revendre, ce à quoi il est opposé puisque le rôle d'une commune n'est pas de devenir un tel acteur de l'immobilier. Soit elle en fait un parc, ce qui signifierait démolir les bâtiments existants, sans parler de la problématique des zones d'affection. Soit elle y met un équipement public, étant précisé qu'une des parcelles abrite de très beaux arbres. La future valorisation de ces parcelles semble soumise à de nombreuses contraintes – du reste, c'est peut-être pour cela que la parcelle Castan 9 est à vendre depuis longtemps. M. Antoine Locher ajoute qu'envisager un viager soulève aussi quelques questions. Pourquoi ne pas négocier plutôt un droit de préemption à terme ? Il souhaiterait par ailleurs que M. Le Guern précise dans quel sens la commune ferait un cadeau à la parcelle Grosjean si elle achetait ces deux parcelles. En conclusion, il relève qu'en suivant une logique d'acquisition uniquement parce que la parcelle pourrait peut-être être utile dans le futur, la commune pourrait acheter toutes les parcelles qui sont à vendre à Chêne-Bougeries.

Concernant la stratégie d'acquisition, M. Gross souligne que ces parcelles se trouvent au cœur d'un quartier, en face de l'école du Belvédère et de Rigaud-Beaumelon, et en continuité avec le PLQ Grosjean et la ferme Grosjean – c'est pour cela que M. Le Guern évoquait un cadeau qui serait fait aux futurs locataires de la parcelle Grosjean, qui auraient en quelque sorte un jardin communal à disposition, plutôt qu'un éventuel équipement public au cœur de la parcelle Westpark. Pour ce qui est de l'utilisation future des parcelles, M. Gross rappelle que le principe même du terrain de réserve est de ne pas en définir d'emblée l'affectation. En l'état, tout est ouvert. Ces parcelles pourraient être utilisées comme outil de revenus financiers, en y construisant des logements, ou comme équipements publics. Il est trop tôt pour se déterminer, puisque les plans de Rigaud-Beaumelon n'ont pas encore été définis – la prochaine législature souhaitera-t-elle plus d'immeubles dans ce quartier, auquel cas un espace public à proximité sera nécessaire ? Ou, au contraire, décidera-t-elle de libérer un espace à Rigaud-Beaumelon, auquel cas la commune n'aura plus l'utilité du foncier qu'elle aura acquis à Castan ?

M. Gross mentionne ensuite que la stratégie d'acquisition de la commune ne consiste pas à se présenter comme acquéreuse potentielle de tout objet qui apparaîtrait sur le marché. Les conditions sont d'avoir une continuité directe avec du parcellaire déjà en main de la commune, ce qui est le cas ici. En sus des parcelles dont la commune est propriétaire et que M. Gross a mentionnées en préambule de sa présentation, il serait possible à l'avenir, si des négociations aboutissaient ne serait-ce que sur la ferme et le cœur de la parcelle Westpark, d'avoir une transversalité à la fois nord-sud et est-ouest au cœur du nord de la commune. Enfin, M. Gross précise que, si la commune a certes acquis plus de 20'000 m² lors de la présente législature (7'500 m² au sud, le solde au centre), elle n'a en revanche acquis aucune parcelle au nord. Avoir des terrains de réserve également au nord de la commune semble être une juste répartition. En conclusion, M. Gross invite le Conseil municipal à soutenir cette acquisition.

Mme Nicolas relève que ce qu'il adviendra de la parcelle Grosjean est encore une inconnue. Des immeubles y seront probablement construits, ce qui signifie davantage d'habitants. Des infrastructures publiques seront donc nécessaires dans ce secteur. Le quartier est en train

d'évoluer. Des immeubles seront aussi construits à la place de l'ancienne Coop. Mme Nicolas rappelle à quel point il a été compliqué de trouver un emplacement pour la crèche modulaire, parce que la commune n'avait pas de terrain. Il a fallu plus de deux ans de bagarres, avant de finalement installer la crèche modulaire près de la salle communale, parce qu'il n'y avait pas d'autres terrains à disposition. Si la commune n'acquiert pas de terrains dans ce quartier, ce sera à nouveau la croix et la bannière pour trouver des emplacements pour les infrastructures dont la population aura besoin. Enfin, Mme Nicolas souligne qu'un tel achat ne sera jamais une perte.

M. Empeyta donne une information au sujet de Westpark. Ils sont plusieurs à suivre ce dossier. Ils sont allés voir le département. L'office de l'urbanisme, soit le bras armé du conseiller d'État Hodgers, un Vert comme tout le monde le sait, bloque les projets de Westpark parce qu'il estime qu'ils ne sont pas suffisamment densifiés. Les Verts cantonaux sont en train de « bourrer » la parcelle Grosjean.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture du dispositif de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la décision suivante :

ACQUISITION DE BIENS FONCIERS AU CHEMIN CASTAN 9 ET 9A EN
VUE DE CONSTITUER UNE RÉSERVE STRATÉGIQUE DE TERRAIN
DANS LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE : VOTE D'UN CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT CHF 9'950'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 abstentions, par la Commission bâtiments et infrastructures, lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 9 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions

- D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les biens fonciers situés au chemin Castan 9 et chemin Castan 9A pour un montant de CHF 9'950'000.- TTC.
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 9'950'000.- TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 9'470'000.- TTC.- pour l'acquisition desdits biens fonciers.
 - b) un montant estimé à CHF 480'000.- TTC pour les frais d'actes et autres droits.

- De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 9'950'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ces biens.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

M. Ebadi et M. Lecour quittent la séance à 23h30.

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion « Pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'assister aux spectacles organisés par la commune » (annexée au présent procès-verbal)

La Présidente indique que la motion a été déposée par M. Dominique Messerli, Mme Hélène Wyss, Mme Sylvia Nissim et M. Jean Le Guern, pour le groupe Les Verts. Elle demande si les motionnaires souhaitent présenter leur texte.

M. Messerli rappelle que cette question avait fait l'objet de discussions lors du précédent Conseil municipal. Les propositions évoquées ne paraissaient pas satisfaisantes, raison pour laquelle le groupe des Verts propose ce soir une motion.

M. Messerli fait confiance au Conseil administratif pour trouver une solution. Diverses possibilités peuvent être imaginées, étant précisé qu'en tous les cas, les personnes s'inscriraient auprès de la mairie. Selon M. Messerli, il ne sera pas compliqué de trouver une solution pour leur permettre d'assister aux spectacles à la salle commune. Il précise encore que le texte des deux versions que la Présidente a évoquées en début de séance est exactement le même. Le deuxième envoi a été fait en raison d'un problème d'intégration informatique d'un document.

Mme Garcia Bedetti rappelle qu'il existe une équipe de bénévoles qui véhiculent les personnes à mobilité réduite qui en ont besoin. Celles-ci s'adressent simplement au bureau social. Mme Garcia Bedetti souhaite ensuite des précisions sur la motion. Elle s'interroge sur la nécessité d'une ligne budgétaire supplémentaire. Cette invite signifie-t-elle que la commune devrait engager un collaborateur dont la seule mission serait de véhiculer les personnes à mobilité réduite ? Par ailleurs, qu'entendent exactement les motionnaires par « mobilité réduite » ? S'agit-il de personnes en chaise roulante ? Puis Mme Garcia Bedetti mentionne, pour rappel également, qu'un projet avec Taxiphone avait été présenté en début de législature. Il avait été bien accueilli par la Commission cohésion sociale, santé et sports, mais la Commission mobilité, nature et environnement présidée par une Verte, avait estimé qu'il n'était pas nécessaire. Ce projet aurait permis aux personnes concernées de se déplacer dans la commune à moindres frais. Le coût pour la commune aurait été de CHF 20'000.-.

Mme Garcia Bedetti ne voit pas l'utilité de cette motion, puisque des solutions sont déjà en place. Il serait bien sûr possible de revenir sur la convention avec Taxiphone. La Commission cohésion sociale, santé et sports avait préavisé favorablement la mise en place d'une année-test. La Commission mobilité, nature et environnement n'en avait pas voulu. Mme Bauduccio avait simplement informé le Conseil municipal que ce projet n'était pas souhaitable. Mme Garcia Bedetti s'étonne qu'en fin de législature, le groupe des Verts revienne sur le sujet par le biais d'une motion.

M. Messerli relève que l'argumentaire de Mme Garcia Bedetti a profondément changé depuis le dernier Conseil municipal. Lors de la séance précédente, la situation paraissait extrêmement problématique pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi pour les personnes âgées. Le groupe des Verts s'est donc attelé à trouver une solution. Les transports bénévoles ne sont aucunement remis en question, mais ils sont destinés à des situations individuelles. La motion, elle, propose une solution qui toucherait plus de personnes, sachant que, lors du dernier Conseil municipal, il a été mentionné qu'un certain nombre de personnes n'assistaient plus aux spectacles organisés par la commune, soit parce qu'elles ne pouvaient pas se garer, soit parce que prendre les transports publics était trop compliqué. M. Messerli précise par ailleurs qu'une ligne budgétaire se justifie dès lors que les besoins sont plus importants.

Mme Garcia Bedetti remarque que les motionnaires proposent un bus de ramassage, dont l'organisation serait à charge du bureau social. Au vu de l'effectif actuel du bureau social, ce serait impossible. Par conséquent, il faudrait engager un collaborateur qui prenne les inscriptions, s'assure que les personnes souhaitent toujours assister au spectacle – l'on sait que parfois les personnes âgées se désistent au dernier moment, parce qu'elles ne se sentent pas suffisamment bien –, aille les chercher à domicile, les mette dans le bus et conduise finalement le bus à la salle communale. Quant au retour, il faudra définir l'heure à laquelle le bus partira, sachant que certaines personnes voudront prendre un verre après le spectacle et d'autres non. Et, pour chaque spectacle, le bureau social devrait organiser tout cela. Encore une fois, cela nécessiterait d'engager une personne supplémentaire engagée. Même si celle-ci ne travaillait pas à plein temps, ce sont environ CHF 100'000.- (salaire et charges sociales) qu'il faudrait inscrire au budget.

Mme Garcia Bedetti souligne ensuite qu'il faut aussi se demander si tous les aînés ont envie de dépendre d'un tel service. C'est la liberté individuelle qui est remise en question : tout le monde doit faire la même chose, les personnes n'ont plus le droit de prendre la voiture parce qu'on ne veut plus de parking, et du reste on ne veut plus de voitures, tout le monde doit se déplacer à pied ou à vélo. Mme Garcia Bedetti ne conçoit pas ainsi la vocation de la commune. D'autres solutions permettent de remédier à ce problème. Elle revient sur le partenariat qui était envisagé avec Taxiphone, et qui paraît bien plus simple et moins coûteux que la proposition de la motion. Tout communier aurait pu appeler le taxi à l'heure qui lui convient et rentrer en taxi à moindres frais, avec une remise d'environ 50 % (la plupart des trajets auraient coûté entre CHF 8.- et CHF 12.-). Les motionnaires essaient de créer une usine à gaz – mais l'on sait que cela plaît à certains partis.

M. Bauduccio quitte la séance à 23h39.

Mme Lamagat soutient la motion, mais pense que celle-ci peut être modifiée et étendue. Elle cite l'autopartage. Une plateforme pourrait être hébergée sur le site internet de la commune, où les personnes pourraient proposer par exemple deux places pour aller tel jour de tel endroit à tel endroit, d'autres pourraient indiquer qu'elles ont besoin d'une place tel jour pour aller à tel endroit, et le reste serait une affaire strictement privée. Selon Mme Lamagat, le logiciel de la commune permettrait de mettre en œuvre cette solution, qui ne semble pas compliquée. La commune aurait uniquement à s'assurer que le site fonctionne. Et que l'on ne vienne pas dire à Mme Lamagat que les aînés ne sauraient pas se servir d'une telle plateforme. Elle ajoute que, souvent, l'on prend sa voiture sans savoir que son voisin va au même endroit. L'autopartage se pratique depuis des années par exemple dans les villes congestionnées des États-Unis, où une voie de circulation est réservée aux véhicules transportant au minimum deux personnes.

Au vu de la capacité de la commune de faire des sites internet performants, M. Antoine Locher doute qu'elle puisse développer une telle plateforme. Il préférerait qu'elle se concentre d'abord sur le développement d'un site internet performant. Par ailleurs, il considère que la motion est sans objet, puisqu'une solution est déjà en place, avec les transports bénévoles. Il rappelle également qu'une autre solution avait été balayée par le groupe des Verts lui-même. Celui-ci émet ce soir une proposition plus compliquée, avec un encombrement administratif. Il serait davantage pertinent de remettre sur la table le projet Taxiphone. Certains ici ont peut-être compris qu'il existe un besoin et la décision du Conseil municipal ne serait peut-être pas la même qu'en début de législature.

M. Antoine Locher ajoute que le projet Taxiphone intégrait une notion de mutualisation des transports. En conclusion, si la notion de liberté n'est certes pas la même pour tout le monde, le Conseil municipal pourrait malgré tout s'entendre sur le fait qu'une solution existe déjà et que, s'il souhaite aller plus loin, il convient de reprendre le projet Taxiphone.

Selon M. Favarger, la motion devrait être renvoyée en commission. Le projet Taxiphone semble effectivement intéressant, mais il serait utile de chiffrer les différentes solutions, afin de voir laquelle coûterait le moins cher.

Mme Nicolas remarque que de nombreuses propositions ont été faites. Elle ne pense pas qu'une solution pourra être trouvée ce soir. Il serait préférable de renvoyer la motion en Commission cohésion sociale, santé et sports ou mobilité, nature et environnement afin d'aboutir à une solution satisfaisante.

Mme Sommer a rencontré dernièrement une personne qui siégeait au Conseil municipal durant sa propre première législature (2007-2011). Aujourd'hui, cette personne se déplace avec une béquille. Mme Sommer relevait qu'en voiture, il est toujours possible de circuler, mais qu'il est parfois difficile de trouver une place de stationnement. La personne lui a alors indiqué qu'elle n'avait pas de problème en la matière, car elle se gare sur la place handicapés. En conclusion, Mme Sommer considère que les différentes solutions qui existent déjà à la commune sont probablement suffisantes.

Mme Lamagat siégeait à la Commission mobilité, nature et environnement, lorsque celle-ci a rejeté le projet Taxiphone et a assisté à la présentation du projet par Taxiphone. Ce projet était simplement inacceptable. Taxiphone imposait des cautions financières, de temps, etc. Mme Lamagat invite les membres du Conseil municipal à relire le procès-verbal de cette séance de commission. Mme Bauduccio, qui est pourtant une personne extrêmement raisonnable, était la première à dire que c'était inacceptable. Il a été impossible de négocier ; Taxiphone est resté sur sa position. Il aurait été impossible de réserver un taxi, par exemple. Si le projet a été rejeté, ce n'est pas pour le bon plaisir de la Commission mobilité, nature et environnement qui aurait préféré donner un préavis favorable au Conseil municipal. Taxiphone est une centrale qui bénéficie d'une sorte de monopole et est venue à Chêne-Bougeries en position de monopole. La commune pourrait aujourd'hui approcher Uber, qui sera peut-être plus souple. Mme Lamagat avait l'impression d'être face à un mur. Ce n'était pas une question de coût, mais d'organisation pour les personnes qui auraient eu besoin de ce service. La Commission mobilité, nature et environnement n'a pas pris cette décision à la légère.

La Présidente renvoie les membres du Conseil municipal au procès-verbal de la séance de la Commission ad hoc Mobilité du mardi 9 novembre 2021 à 18h15.

Mme Garcia Bedetti indique que la Commission cohésion sociale, santé et sports a également reçu Taxiphone. Avec ses services, elle avait elle-même rencontré en amont et à plusieurs reprises cette société, qui s'est montrée largement ouverte à la discussion. Apparemment, Mme Lamagat n'a pas dû rencontrer les mêmes représentants de Taxiphone que Mme Garcia Bedetti. Une organisation modulable aurait été possible. Taxiphone avait prévu des secteurs avec des prix fixes. Les taxis seraient même allés jusqu'à l'hôpital cantonal, l'hôpital des Trois-Chêne et la gare CEVA. D'après les propos de Mme Lamagat, le projet présenté en Commission mobilité, nature et environnement semble ne pas être le même que celui présenté en Commission cohésion sociale, santé et sports, qui était favorable à ce partenariat, de mémoire à l'unanimité. Mme Garcia Bedetti sait que certaines personnes y étaient opposées par principe. C'est probablement la raison pour laquelle il n'a finalement pas abouti.

La Présidente signale que, selon le procès-verbal de la Commission cohésion sociale, santé et sports du 23 juin 2020, « à l'unanimité, la commission préavise favorablement le projet de partenariat avec les TPG et la société Taxiphone, en phase-test pendant une année ».

Mme Déruaz-Lombard est gênée par le fait que la motion cible les personnes à mobilité réduite. De nombreuses personnes n'ont pas de difficultés de mobilité et prennent leur voiture. Certaines ne la prendraient pas si une autre solution existait. Les raisons pour lesquelles l'on prend sa voiture sont multiples. Encore une fois, il semble réducteur de cibler les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Du reste, comment définir une personne âgée ? Des personnes de 65 ans sont déjà âgées, tandis que d'autres font encore du ski à 95 ans. Mme Déruaz-Lombard considère que, si le Conseil municipal entend mettre en place une solution, celle-ci ne devrait pas viser une seule catégorie de la population. Elle soutiendra le renvoi en commission, étant précisé qu'à son avis, il existe un besoin de mobilité plus individuelle que les transports publics pour une partie de la population.

M. Antoine Locher vient de relire le procès-verbal de la Commission mobilité, nature et environnement que Mme Lamagat a évoquée. Soit le procès-verbal est extrêmement mal fait, soit il ne s'agit pas de la séance en question, car les discussions semblent s'être déroulées en bonne entente. Taxiphone proposait des solutions lorsque certains doutes étaient avancés. Une phase-test aurait été mise en place pour pouvoir ensuite définir plus précisément les besoins et éventuellement recalibrer le projet. M. Antoine Locher ne pense pas que la proposition de Taxiphone était inacceptable, comme le dit Mme Lamagat. Du reste, si la proposition avait vraiment été insoutenable, elle aurait été refusée à l'unanimité, plutôt que par 2 voix contre et 4 abstentions. M. Antoine Locher suggère ensuite soit de continuer à discuter pendant les huit minutes qu'il reste avant minuit, auquel cas la motion ne pourra plus être votée ce soir, soit de passer au vote.

M. Wuarin ne reviendra pas sur la question de l'inacceptabilité de la proposition de Taxiphone, même s'il rejoint Mme Lamagat, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ce soir, mais qui figurent dans le procès-verbal – en résumé, il s'agit de la question du monopole de Taxiphone. En revanche, au vu de la teneur floue des discussions et de l'absence de solution claire qui pourrait se dessiner dans cette enceinte à 23h50, M. Wuarin estime que la motion devrait être renvoyée en commission.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix la proposition de renvoi en commission.

- **Le renvoi de la motion en commission est accepté par 13 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

Mmes Bisanti, Nissim et Garcia Bedetti quittent la séance à 23h55.

7.2 Question écrite de Mme Sommer et de MM. Ebadi, Empeyta, Lecour, Urfer, Wuarin

La Présidente donne lecture de la question écrite :

Concerne : question écrite à l'intention du Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries de la part des conseillers municipaux Arash Ebadi, Sébastien Empeyta, Jean-Philippe Lecour, Monika Sommer, Olivier Urfer et Marc Wuarin

Chers membres du Conseil administratif,

Au cours d'échanges avec différents locataires du 11-13-15 chemin du Pont-de-Ville, dont le début des travaux de rénovation est prévu pour le mois de mai 2025, soit dans deux mois, ceux-ci nous ont exprimé leur désarroi et leurs craintes face à une situation dont ils ne connaissent pas l'évolution.

À ce jour, les locataires estiment ne pas avoir reçu d'informations claires concernant leur relogement pendant la durée des travaux. Ils n'ont aucune visibilité sur leur avenir proche et constatent, par ailleurs, qu'alors que des rocades entre appartements étaient annoncées ou prévues, de nombreux appartements qui se libèrent sont reloués aussitôt. Ils craignent désormais devoir prévoir eux-mêmes leur logement pour la durée des travaux, avec toutes les difficultés que cela peut entraîner.

Le mandataire de la commune, la régie Naef, ayant la charge de la coordination de ces travaux, nous souhaitons savoir si le Conseil administratif est intervenu auprès de celle-ci afin de permettre aux habitants de retrouver une sérénité et de savoir où et à quelles conditions ils pourront habiter au cours des travaux.

En vous remerciant par avance pour votre réponse et votre prompt intervention dans le but de trouver une solution rapide aux problèmes énoncés ci-dessus, cordialement,

Arash Ebadi, Sébastien Empeyta, Jean-Philippe Lecour, Monika Sommer, Olivier Urfer et Marc Wuarin

M. Gross a l'impression d'avoir répondu à cette question dans ses communications en début de séance, mais il apportera volontiers des compléments, le cas échéant. Il demande si le Conseil administratif peut considérer que la communication précitée répond à la question écrite ou si les auteurs souhaitent une réponse écrite.

La Présidente constate que M. Wuarin s'en remet à ses collègues.

Mme Nicolas quitte la séance à 23h58.

M. Urfer relève que la communication de M. Gross a effectivement précisé certains éléments. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de locataires, très inquiets pour l'avenir, les ont approchés, notamment à propos des mesures qui seraient mises en place. Selon M. Urfer, le rapport de confiance entre les habitants de cet immeuble et la commune est tenu, en raison d'une information lacunaire. La réponse apportée plus tôt par M. Gross va peut-être apaiser un peu la situation, mais les habitants sont effectivement très inquiets. Ils ont l'impression d'être

des pions, sans savoir vraiment comment la partie sera jouée. Ils ont été nombreux à solliciter les conseillers municipaux, qui ont pensé qu'il était pertinent de faire part de cette inquiétude au Conseil administratif, à travers cette question écrite. M. Urfer espère que le Conseil administratif sera non seulement rassurant, mais surtout effectif, en amenant des éléments tangibles, pour prouver sa volonté que tout se passe dans les meilleures conditions possibles. Il cite l'exemple de la rénovation de l'immeuble au début du chemin De-La-Montagne. Même si tout n'a pas toujours été facile, les habitants ont bénéficié d'une bonne collaboration avec les architectes et le régisseur. En revanche, à Pont-de-Ville, la communication est déficitaire. M. Urfer invite le Conseil administratif à y remédier réellement. Il espère également que la régie Naef et les architectes joueront leur rôle.

M. Gross rappelle que les ascenseurs des trois allées de l'immeuble au Pont-de-Ville ont été rénovés il y a quelque temps. Les travaux avaient duré six semaines pour chacune des allées. Ils avaient été menés en bonne collaboration avec les habitants. Un accompagnement avait été mis en place, notamment pour les locataires qui habitaient dans les étages élevés et dont les courses étaient portées par des jeunes. M. Gross ajoute que les échos relatifs au futur chantier qui lui sont parvenus ne sont pas les mêmes que ceux que les signataires de la question écrite ont eus. À ce jour, la régie Naef n'a reçu que deux plaintes. En revanche, il est probablement nécessaire de renforcer la présence sur place. À cet égard, M. Gross indique que la concierge historique des lieux a pris sa retraite et qu'une personne externe est actuellement chargée de la conciergerie. Il faut trouver un concierge qui habite le quartier et qui pourra être une personne de contact pour les locataires.

En écoutant ces différents locataires, M. Urfer a constaté que ce qui transparaisait souvent à travers leurs propos était une communication déficiente. Ils ne comprenaient pas vraiment ce qui se passait. Par exemple, une locataire a mentionné qu'un matin à 8h00, elle avait trouvé huit personnes à sa porte. Elle s'est demandé ce que venaient faire ces personnes chez elle. Elle n'avait pas été informée de la venue de ces mandataires qui, chacun, ont expliqué ce qu'ils allaient faire dans l'appartement (désamianter, changer la cuisine, etc.). Cette personne s'est retrouvée prise dans un scénario dont elle ne comprenait pas tout à fait le sens, même si elle avait bien compris que des travaux auraient lieu dans son appartement. Cet exemple illustre ce sentiment d'incompréhension et de communication partielle. Les locataires ne sont pas des pions, ils sont de bonne volonté, ils ont compris que le bâtiment est ancien, mais il est nécessaire d'améliorer la communication.

7.3 École Topffer

Mme Wyss ayant entendu dire que l'école Topffer allait emménager à Chêne-Bougeries, M. Gross indique que, d'après ses informations, cette possibilité n'est plus d'actualité.

7.4 Annulation des séances de la Commission territoire, urbanisme et mobilité

La question de M. William Locher s'adresse à M. Karr, qui, malheureusement, a déjà quitté la séance. Les séances de la Commission territoire, urbanisme et mobilité sont annulées les unes après les autres. Les commissaires viennent d'apprendre que la prochaine séance allait également être annulée, ce qui semble étonnant au vu de ce qui a été mentionné ce soir sur l'avancée à Malagnou-Paumière.

En tant que président de ladite commission, M. Le Guern se permet de répondre à M. William Locher. La Commission territoire, urbanisme et mobilité a été extrêmement chargée

en début de législature, ce qui a conduit M. Le Guern à demander que la mobilité ne soit plus traitée dans cette commission. Depuis un an, la Commission territoire, urbanisme et mobilité aurait presque pu récupérer la mobilité. M. Le Guern a considéré que cela n'était pas utile, aussi parce qu'il se voyait mal dire à la présidence de la Commission ad hoc Mobilité que, puisque la Commission territoire, urbanisme et mobilité n'avait plus de sujets à traiter, elle allait reprendre la mobilité. Il signale ensuite que la Commission territoire, urbanisme et mobilité se réunira en mai, M. Casoni ayant confirmé que des points importants auront à être traités. La prochaine séance aurait pu être maintenue, mais elle aurait manqué de matière s'il s'agissait de parler uniquement de Malagnou-Paumière.

7.5 Bandes herbeuses fleuries

Mme Déruaz-Lombard remercie le service des parcs et promenades pour les bandes herbeuses fleuries, qui sont splendides. Quand le projet a démarré en début de législature, elles avaient triste mine, mais elles sont désormais spectaculaires.

MM. Koev et Antoine Locher quittent la séance 00h07.

7.6 Chantier du village – cheminements piétons et cyclistes

Lors du dernier Conseil municipal, M. Favarger était intervenu à propos de la mobilité piétonne et cycliste à proximité du chantier du village. M. Karr avait été étonné d'apprendre que la piste cyclable dans le sens de la montée de la rue de Chêne-Bougeries avait été fermée, ce qui n'était a priori pas prévu. Or, M. Favarger a constaté encore récemment qu'elle n'était toujours pas rouverte. Il regrette par ailleurs que des barrières empêchent désormais le cheminement piéton pour descendre le chemin de Pont-de-Ville et rejoindre la rue de Chêne-Bougeries. L'organisation du chantier aurait pu être mieux pensée.

M. Gross signale que la palissade de chantier sur la rue de Chêne-Bougeries a été décalée et que la bande cyclable est à nouveau disponible.

Concernant la deuxième remarque de M. Favarger, M. Gross indique que les barrières ont été posées en vue de la démolition de l'ancien garage du Pont-de-Ville, dans le cadre du chantier de la Codha. La partie supérieure du chemin de la Fontaine, qui se trouve dans l'emprise de ce chantier, est en effet de nouveau fermée. Le passage piéton, qui n'a plus de raison d'être puisqu'il mène dans la barrière de chantier, sera déplacé vers le bas du chemin.

7.7 Motion « Que la fête soit belle »

Le 23 juin 2022, Mme Lamagat avait déposé une motion intitulée « Que la fête soit belle », en prévision du 225^{ème} anniversaire de la commune de Chêne-Bougeries, en 2026. La motion avait été approuvée par le Conseil municipal et la Commission culture était censée s'en saisir. Mme Lamagat souhaiterait, à une prochaine occasion, un point de situation sur ce qui est prévu pour fêter cet anniversaire, qui aura maintenant lieu dans moins d'un an. Pour l'instant, elle n'a pas entendu grand-chose sur le sujet.

M. Favarger et Mme Lamagat quittent la séance à 00h11.

7.8 Compagnie des sapeurs-pompiers

M. Urfer s'inquiète du fait que cette situation perdure et craint qu'elle ne prenne encore plus d'ampleur. Il s'étonne qu'une solution à l'amiable n'ait pas pu être trouvée ou, du moins, que les différents intervenants n'aient pas pu être réunis autour d'une table. M. Urfer souhaite connaître le montant des frais d'avocats à ce jour. De mémoire, il était d'environ CHF 140'000.- en janvier. Il souligne le dégât d'image que cette situation a pour la commune, dans tout le canton de Genève et même au-delà. Il demande qu'une solution soit trouvée – à moins que l'objectif du Conseil administratif ne soit de laisser la prochaine législature s'en charger –, pour que la commune ait de nouveau une compagnie de sapeurs-pompiers opérationnelle. M. Urfer souhaite que le Conseil administratif accélère le processus et se réunisse avec les personnes concernées, afin de trouver une solution raisonnable et remettre le dispositif en place. Il n'ose pas imaginer comment est entretenu le matériel, qui nécessite un entretien fréquent. M. Urfer signale que la population a interpellé les élus en campagne. Elle sait ce qu'il se passe, les journaux publient des articles à ce sujet. Elle veut savoir pourquoi une commune aussi riche que Chêne-Bougeries ne réussit pas à trouver une solution raisonnable pour une compagnie qui a, de mémoire, 230 ans.

M. Gross rappelle que, tant que les décisions de justice n'ont pas été rendues, il est impossible de rouvrir la compagnie. Une fois que le Conseil administratif aura reçu ces décisions, il prendra les mesures qui s'imposent. Il aurait souhaité pouvoir partager avec le Conseil municipal l'ensemble du dossier, mais il en a pour l'instant l'interdiction. Comme indiqué en séance plénière, ce n'est pas de gaité de cœur que la compagnie a dû être arrêtée, mais bien en raison de graves dysfonctionnements qui mettaient en danger la population et les pompiers eux-mêmes, d'après les rapports d'expertise qui sont pendants devant le tribunal.

M. Gross indique par ailleurs que le matériel et les véhicules sont parfaitement entretenus par des collaborateurs de la commune, qui sont eux-mêmes pompiers dans d'autres communes. En revanche, pour le camion qui avait été commandé, les matériaux et équipements à mettre en place doivent encore être choisis, ce qui sera fait quand la compagnie sera à nouveau opérationnelle. Puis M. Gross souligne que ce n'est pas un cadeau empoisonné que les conseillers administratifs laisseraient à leurs successeurs. Au contraire, le Conseil administratif a pris toutes les mesures nécessaires. Par ailleurs, réunir les acteurs autour d'une table alors que le rapport de confiance est rompu n'améliorera pas la situation, au contraire. Concernant enfin les frais d'avocat, M. Gross souligne que la commune se défend. Ce n'est pas elle qui a attaqué les protagonistes en justice.

M. Urfer se demande si une quelconque raison technique empêche, quand une procédure judiciaire a été engagée, de proposer de se retrouver tous autour d'une table.

M. William Locher demande si une solution a été trouvée concernant la formation des aspirants.

M. Gross répondra à cette question ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 00h15.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. JULLIER-SAKKAL

La Présidente
du Conseil municipal
F. LAMBERT

Annexes : - Courrier de Me Marc Muller

- Présentation comptes communaux 2024

- Motion « Pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'assister aux spectacles organisés par la commune »